

	Réimplantation du TGI dans son format antérieur	Chambre détachée- 3 personnes localisées+ représentant du parquet	Chambre détachée- 6 personnes localisées+ représentant du parquet	Chambre détachée- 9 personnes localisées+ représentant du parquet	Observations
Beilley	Minimum : 500K€- maximum : 1,2M€	180K€	270K€	450K€	
Dole- court terme	900K€ au minimum* ; 2,6 M€ au maximum en complément de la réhabilitation des locaux T1 et CPH.	20K€ au minimum**	30K€ au minimum**	60K€ au minimum**	(*) : Rénovation des salles détériorées par le dégât des eaux, du système de chauffage et mise à niveau des équipements de sûreté inclus, confortement du mur de soutènement, traitement des difficultés d'accès des fourgons détenus et accès des véhicules des pompiers exclus ; (**): hors remise en état de la salle d'audience et des locaux détériorés pas les dégâts des eaux, rénovation du système de chauffage et confortement du mur de soutènement.
Dole- moyen terme : relogement sur site EDF	3, 5M€	0*	0*	0*	(*) : inclus dans les travaux prévus sur le site
Guingamp	Absence de solution immédiate de relogement	30K€ au minimum	Nécessite l'externalisation du SPIP qui a participé financièrement à l'opération de réaménagement du palais.		
Marmande	560K€*	0**	difficilement estimable : nécessite un nouveau programme de réorganisation des services.		(*) : sous réserve de réintégrer dans le bail les locaux du rez de chaussée, restitués à la commune. (**): intégrable sans surcoût notable dans le projet de réorganisation en cours
Millau	730K€*	20K€ au minimum	40K€ au minimum**	60K€ au minimum**	(*) : le palais resterait non conforme aux prescriptions concernant l'accès et le circuit détenus. (**): un complément de 260K€ serait nécessaire pour réaliser l'accessibilité de la salle d'audience et 150K€ TTC pour la remise à niveau des équipements techniques
Saint-Gaudens	900K€*	60K€ au minimum	150K€ au minimum**		(*) impose le maintien complémentaire du CPH dans ses locaux actuels, l'externalisation de l'OMP et de l'aide aux victimes. (**): relogement nécessaire des avocats
Saumur	1 à 2M€ pour l'ancien palais* + aménagement de surface complémentaire dans l'extension	250K€**	300K€**	450K€**	(*) : en fonction de l'intégration ou non du renouvellement des huisseries et de la réfection des façades. (**): L'aménagement de surfaces complémentaires dans les étages réservés pour l'instant au Conseil Général impose une négociation préalable avec cette collectivité.
Tulle	3,3 M€*	100 à 150K€**	200 à 300K€***	300 à 400K€****	(*) : la réimplantation d'un TGI impose d'apporter, en préalable, une solution aux archives actuellement stockées dans les anciens bureaux du palais. (**): hors opération de mise en conformité de la sûreté nécessaire à la tenue d'assises. (***) : sous réserve de libérer des bureaux du palais occupés par des archives ou d'interrrompre le processus de vente du CPH pour externaliser cette juridiction dans ses anciens locaux.
Déménagement	45 à 25K€	4K€	8,5K€	9K€	

Belley

Réinstallation du tribunal de grande instance de Belley, hors chambre commerciale

Le nombre de magistrats et fonctionnaires était fixé avant la mise en œuvre de la réforme de la carte judiciaire à 4 magistrats du siège dont 1 juge d'instance, 2 magistrats du parquet et 14 fonctionnaires dont 1 concierge ; l'effectif réel était de 5 magistrats et 13 fonctionnaires en poste (10 en 2009).

Le budget annuel de fonctionnement était de l'ordre de 46 K€ .

La réinstallation d'un TGI de même format dans le palais de justice aujourd'hui occupé par le TI et le CPH, nécessiterait de retrouver 220m² de bureaux, hors locaux d'archives. Cette réinstallation imposerait :

- d'optimiser l'utilisation de l'ensemble des surfaces disponibles (ancien logement de concierge, locaux du 1^{er} étage accueillant actuellement des archives) par recloisonnement de ces surfaces ;
- de mettre à niveau les câblages informatiques et téléphoniques ;
- de réaliser la mise en sûreté nécessaire à l'accueil de prévenus détenus ;
- de compléter la mise en accessibilité du palais ou d'implanter un guichet unique de greffe en rez de chaussée.

Le département immobilier de Lyon estime le coût de ces travaux à **500K€** environ. Ce coût paraît légèrement sous-estimé dans le cadre d'une restructuration complète et d'une mise aux normes techniques des surfaces réaménagées.

L'externalisation, du conseil de prud'hommes, soit dans une extension à construire sur le parking situé à l'arrière du palais, soit sur un site à trouver à Belley, permettrait de minimiser la restructuration des surfaces existantes. Le coût total de l'opération serait cependant très supérieur, de l'ordre du double de celle précédemment évoquée.

Création d'une chambre détachée

Les locaux actuellement vacants permettent l'accueil d'une chambre détachée dans les trois compositions envisagées. Le bon fonctionnement des services nécessiterait néanmoins d'étudier la répartition des différents espaces dans l'existant et de prévoir l'optimisation des locaux disponibles en rez de chaussée (logement du concierge), ainsi que la mise à niveau des équipements techniques, dont un complément de

câblage.

Hypothèse 1

En se basant sur une restructuration ponctuelle de 60m² en rez de chaussée, le coût des travaux toutes dépenses confondues peut-être estimé à **180k€** environ.

Hypothèse 2

En se basant sur une restructuration ponctuelle de 90m² en rez de chaussée, le coût des travaux toutes dépenses confondues peut-être estimé à **270k€** environ.

Hypothèse 3

En se basant sur une restructuration ponctuelle de 150m² en rez de chaussée et au 1er étage, le coût des travaux toutes dépenses confondues peut-être estimé à **450k€** environ.

Dole

Pour ce site, deux étapes peuvent être envisagées, l'une à court terme, l'autre à moyen terme.

À court terme

Les surfaces disponibles dans le palais actuel permettent d'envisager la réimplantation de services relevant d'un TGI et donc d'une chambre détachée dans les trois configurations éventuelles.

Réinstallation du tribunal de grande instance

Le nombre de magistrats et fonctionnaires était fixé avant la mise en œuvre de la réforme de la carte judiciaire à 4 magistrats du siège dont 1 juge d'instance, 2 magistrats du parquet et 15 fonctionnaires.

Cette hypothèse exige le réaménagement d'environ 300m² de surface de bureaux et locaux annexes nécessite au minimum la réfection des salles détériorées par les dégâts des eaux de l'hiver 2011-2012, la rénovation du système de chauffage et la mise à niveau des équipements de sûreté pour un coût estimé au minimum à 900k€. La mise en accessibilité du premier étage imposerait l'installation d'un ascenseur évaluée à 20K€ toutes dépenses confondues.

Il convient de souligner que la fonctionnalité de ce bâtiment resterait insuffisante, en particulier en terme d'accès détenus. Ce site présente également l'inconvénient d'un coût de fonctionnement très élevé.

L'opération de réhabilitation pour maintien du TI et CPH avait un coût travaux estimé en 2011 de 400K€ HT pour une surface de 500 m², mais les dégâts occasionnés par l'hiver passé haussent le ratio de 800 à 1100 €/HT/m² utile, conduisant à un coût de 825K€ toutes dépenses confondues (TDC).

Création d'une chambre détachée

L'implantation d'une chambre détachée se révélerait relativement aisée.

Hypothèse 1

Dans la mesure où les personnes localisées seraient installées dans les locaux disponibles au premier étage, le coût immédiat pourrait être limité à celui du déménagement, soit 4K€. Il conviendrait cependant de prévoir en complément la réfection de la salle d'audience abîmée par le dégât

des eaux précédemment cité, ainsi que la réinstallation d'un serveur de la chaîne civile et la mise à niveau du câblage.

Hypothèse 2

Dans la mesure où les personnes localisées seraient installées dans les locaux disponibles au premier étage, le coût immédiat pourrait être limité à celui du déménagement, soit 6,5K€. Il conviendrait cependant de prévoir en complément la réfection de la salle d'audience abimée par le dégât des eaux précédemment cité, ainsi que la réinstallation d'un serveur de la chaîne civile et la mise à niveau du câblage.

Hypothèse 3

Compte tenu de la configuration des locaux, l'implantation d'une telle activité mériterait la création d'un guichet unique de greffe qui limiterait l'accès aux étages ; le coût associé est estimé à 60K€ toutes dépenses confondues. Il conviendrait cependant de prévoir en complément la réfection de la salle d'audience abimée par le dégât des eaux précédemment cité, la rénovation du système de chauffage, ainsi que la réinstallation d'un serveur de la chaîne civile et la mise à niveau du câblage.

→ À moyen terme

Le palais de justice historique nécessite des travaux importants, parmi lesquels la rénovation du système de chauffage, ainsi que la consolidation du mur de soutènement délimitant l'emprise du palais. L'installation d'un ascenseur, la réfection du système de chauffage et du mur de soutènement est évalué à environ 780K€ toutes dépenses confondues.

Réinstallation du tribunal de grande instance

Deux hypothèses peuvent être envisagées.

1. **La réhabilitation du palais de justice existant** dont le coût peut être estimé à environ **3,5 M€** toutes dépenses confondues, avec le handicap de travaux en site occupé ou de devoir externaliser les juridictions actuellement dans les locaux.
2. **La reprise du projet actuel de relogement des juridictions doloises en intégrant le TGI :**

Le bâtiment EDF en cours d'acquisition pour environ 530 K€ est implanté sur deux terrains contigus, représentant 1450 m², situés en limite de secteur sauvegardé. a une surface utile d'environ 800 m².

Ce local, construit dans les années 70, d'une emprise au sol de 303 m², offre les surfaces utiles suivantes :

Niveau - 1 : 517 m²

Rez-de-chaussée : 271 m²

Niveau 1. : 259 m²

Niveau 2 : 269 m²

Total = 799 m² de bureaux, 207 m² d'archives en sous-sol, 310 m² de parking souterrain (10 places).

La surface nécessaire au relogement du tribunal d'instance et du conseil de prud'hommes est d'environ 600 m², ce qui laisse une réserve foncière d'environ 200 m² de surface utile.

Le bâtiment est d'un état général très moyen, au plan énergétique, il n'existe aucune isolation et le chauffage électrique est d'époque ; le coût de réhabilitation re tenu par le département immobilier compétent est de l'ordre de 1 000 € HT/m², soit environ 1,3M€ TTC pour l'ensemble des surfaces, réserve foncière incluse.

La réserve foncière est insuffisante pour l'accueil d'un TGI dans sa configuration antérieure.

Le bâtiment est vendu avec un parking contigu, d'une surface de 450 m². Des places de stationnement sont disponibles en sous-sol ; il pourrait donc être envisagé une extension du bâtiment pour permettre d'accueillir l'ensemble du TGI sur le site.

Le coût global d'une telle opération est estimé à 5,3 M€(acquisition comprise) dont 3,5 M€ TDC pour le seul TGI (hors foncier et réhabilitation des 200m² inclus dans l'opération de relogement TI-CPH).

Création d'une chambre détachée

La réserve foncière disponible à l'issue de la restructuration du bâtiment EDF permettrait l'implantation d'une chambre détachée, quelque soit la forme retenue, sans surcoût complémentaire.

Guingamp

Réinstallation du tribunal de grande instance

Le nombre de magistrats et fonctionnaires était fixé avant la mise en œuvre de la réforme de la carte judiciaire à 9 magistrats du siège dont 1 juge d'instance, 3 magistrats du parquet et 28 fonctionnaires. La chambre commerciale du TGI de Guingamp a été supprimée et son ressort rattaché au TC de Saint Brieu.

La réinstallation d'un TGI de même format, hors chambre commerciale, dans le palais de justice aujourd'hui occupé principalement par le TI et le CPH, nécessiterait de retrouver un peu plus de 450 m² de surface judiciaire, dont environ 350m² de bureaux, hors locaux d'archives. Le retour d'un TGI à Guingamp supposerait :

- soit de faire quitter le palais au TI, au CPH et au SPIP qui sont depuis quelques mois dans des locaux restructurés et rénovés. L'administration pénitentiaire a participé au financement de l'opération au prorata des surfaces occupées par le SPIP, soit 8 bureaux. Le relogement de ces services serait alors nécessaire. Cependant, le retour du TI dans ses anciens locaux paraît difficilement envisageable du fait de la configuration et de l'état très moyen du bâtiment, de la non accessibilité de la salle d'audience aux personnes à mobilité réduite ; de plus depuis le transfert à Guingamp du TI de Lannion, les surfaces utiles seraient insuffisantes. Les locaux libérés par le CPH et le TPE sont dans un état correct, mais ils accueillent maintenant les services d'incendie et de secours ; le retour d'une activité judiciaire devrait être négociée avec la municipalité.
- soit de créer un TGI dans un lieu à identifier avec l'aide éventuelle des collectivités locales.

Création d'une chambre détachée

Selon l'hypothèse retenue, les contraintes et le niveau des coûts immobiliers diffèrent puisque seuls deux bureaux sont actuellement sous-utilisés dans le palais.

Hypothèse 1

L'accueil d'une chambre détachée de faible importance dans les locaux actuels est envisageable par densification de l'utilisation des surfaces existantes. Le coût induit pourrait être limité à **30KE** environ

Hypothèse 2 et 3

L'accueil d'une chambre détachée de 6 ou 9 personnes en poste dans les locaux actuels nécessiterait l'externalisation du SPIP. Cette solution n'impose pas de travaux dans le palais actuel, mais induit des coûts annexes liés au relogement du SPIP.

Marmande

Réinstallation du tribunal de grande instance

Avant la mise en œuvre de la carte judiciaire, les effectifs se composaient 5 magistrats du siège (2 magistrats du TGI non spécialisés, 1 juge d'instance, 1 juge d'instruction, 1 juge d'application des peines), 2 magistrats du parquet et 13 fonctionnaires, dont 1 directeur de greffe.

Les locaux libérés par le TGI représentent 283 m² de surfaces tertiaires au 1^{er} étage et 59 m² au RDC ; ceux libérés par le TC représentent 143 m² au 1^{er} étage, soit un total de 485 m² de surface tertiaires, ce qui permettrait de réimplanter un TGI dans son format antérieur. Par contre, il serait nécessaire de disposer de la zone du RDC restituée à la commune lors du renouvellement de bail et qu'occupaient le parquet et l'instruction, de manière à ne pas avoir à modifier les circuits sécurisés. A défaut, les coûts d'adaptation du bâtiment seraient plus importants pour rétablir le circuit sécurisé et optimiser le ratio d'occupation du bâtiment en réorganisant les différentes juridictions dans le bâtiment.

Par ailleurs, le bâtiment, en fonctionnement depuis 17 ans, présente des besoins de mise à niveau , dont certains ont été identifiés dans le cadre de l'opération initiale de regroupement des services mais qui n'étaient pris en charge que dans le périmètre affecté au TI et au CPH : le complément d'accessibilité aux personnes handicapées, la sécurité incendie, le câblage informatique, les installations de contrôle d'accès et de vidéosurveillance. Par ailleurs, la réintégration d'agents dans des locaux qui ont été démenagés en 2010 après 15 ans de fonctionnement supposerait de prévoir un rafraichissement de ceux-ci. Cela concerne les anciens locaux du TGI et du TC.

Le coût global d'une réimplantation du TGI peut être estimé à **560 k€ CFE** à prévoir en complément à l'enveloppe ouverte pour le regroupement des services du TI et du CPH.

Dans l'hypothèse où la commune ne serait pas d'accord pour réintégrer dans le bail les locaux du RDC qui lui ont été restitués, un surcoût serait à prévoir dont le montant ne pourra être confirmé que suite à une étude de programmation.

Création d'une chambre détachée

Hypothèse 1

L'accueil d'une chambre détachée composée de trois personnes pourrait être réalisé sans surcoût notable dans le cadre du projet de

réorganisation qui était en phase APD en 2012, projet actuellement en suspens.

Hypothèse 2

L'accueil d'une chambre détachée composée de six personnes nécessiterait établissement d'un nouveau programme de réorganisation en liaison avec les services pénitentiaires et communaux. Il supposerait également un complément de câblage par rapport au projet actuel. Le surcoût par rapport au projet actuel est lié au résultat de ces négociations et reste difficilement estimable à ce jour.

Hypothèse 3

Comme précédemment, l'accueil d'une chambre détachée composée de neuf personnes nécessiterait des négociations préalables avec la commune dans la mesure où un relogement des bureaux de la communauté de communes était prévu dans les espaces libérés par le TGI (partie du RDC libérée lors du renouvellement du bail et 1^{er} étage suite à l'opération de regroupement des services suspendue cet été. Le surcoût par rapport au projet actuel est lié au résultat de ces négociations et reste difficilement estimable à ce jour.

Millau

Réinstallation du tribunal de grande instance

Le nombre de magistrats et fonctionnaires était fixé avant la mise en œuvre de la réforme de la carte judiciaire à 4 magistrats du siège dont 1 juge d'instance, 2 magistrats du parquet et 9 fonctionnaires .

La réinstallation d'un TGI, dans une configuration similaire à celle précédant la mise en œuvre de la carte judiciaire, nécessiterait environ 200m² de bureaux.

Du point de vue des surfaces disponibles, cette réinstallation envisageable. Cela nécessiterait le retour du TI dans les locaux précédemment occupés ; le CPH demeurant dans ses locaux actuels.

Cependant le bâtiment présente des carences importantes du point de vue des dispositions relatives à la sûreté :

- o le site ne dispose que d'un unique accès par la façade principale sur une rue animée du centre ville qui sert à la fois au public, au personnel et aux détenus et il n'existe pas de possibilité d'aménager un autre accès (mitoyenneté sur les 3 autres façades). Les transferts s'effectueraient auparavant depuis les fourgons stationnés sur la voie publique et en passant par l'entrée principale et la salle des pas perdus. Il n'y a pas de séparation des flux dans le bâtiment.
- o les locaux d'attente gardée qui ils ont été réaffectés à un autre usage dans le cadre des travaux liés à la carte judiciaire devront être .reconstitués ;
- o les équipements de sûreté (vidéoprotection et contrôle d'accès) nécessitent une mise à niveau.

Malgré les travaux réalisés au RDC , un complément de travaux de mise aux normes concernant l'accessibilité au 1er étage, et plus particulièrement à la salle d'audience, des personnes handicapées serait nécessaire : mise en place d'un ascenseur, création de sanitaires handicapés et adaptation des cheminements et de la salle d'audience.

Enfin dans l'hypothèse d'une réintégration d'un TGI, le rafraîchissement des locaux qui ont été désaffectés suite au départ du TGI et la reprise du câblage informatique du bâtiment qui n'est pas adapté aux nouvelles normes du Ministère seraient à envisager avant réinstallation de personnels.

Le coût des travaux qui peut être avancé pour permettre le relogement d'un TGI à Millau est donc le suivant : travaux liés à la sûreté (100 k€ HT), travaux liés à l'accessibilité (150 k€ HT), travaux de remise à niveau (rafraichissement et câblage informatique) pour 160 k€ HT, soit un total de 410 k€ HT correspondant à un budget de 730 k€ coût final estimé (CFE).

Il convient de souligner que le palais resterait non conforme aux règles fixées par la Chancellerie concernant l'accès et le circuit des détenus.

Création d'une chambre détachée

Les locaux actuellement vacants permettent l'accueil d'une chambre détachée dans les trois compositions envisagées. Le bon fonctionnement des services nécessiterait néanmoins d'étudier la répartition des différents espaces dans l'existant et de prévoir la mise à niveau des équipements techniques, dont un complément de câblage.

Hypothèse 1

Le coût immédiat pourrait être limité à celui de la mise à niveau du câblage et du rafraichissement des bureaux dédiés soit environ **20K€ TTC**.

Hypothèse 2

Le coût immédiat pourrait être limité aux travaux mentionnés dans l'hypothèse précédente, soit environ **40 K€ TTC**.

Hypothèse 3

Le coût immédiat pourrait être limité au même type de travaux, soit environ **60K€ TTC**. La réalisation à moyen terme de travaux complémentaires de mise en accessibilité du premier étage, et en particulier de la salle d'audience, ainsi que la mise à niveau des équipements techniques devra cependant accompagner l'installation d'une telle chambre dans des délais relativement courts. La dépense correspondante serait de l'ordre de **410K€ TDC**.

Saint-Gaudens

Réinstallation du tribunal de grande instance

Le nombre de magistrats et fonctionnaires était fixé avant la mise en œuvre de la réforme de la carte judiciaire à 5 magistrats du siège (2 magistrats du TGI non spécialisés, 1 juge d'instance, 1 juge d'instruction, 1 juge d'application des peines), 2 magistrats du parquet et 11 fonctionnaires.

La réimplantation d'une juridiction complète d'un TGI impose de disposer d'environ 180m² de surfaces judiciaires utiles dans le palais. Cela suppose le maintien du CPH dans ses locaux actuellement en location et dont le bail a été résilié ainsi que celle de l'externalisation de l'association d'aide aux victimes et à l'OMP. En complément, afin d'avoir une affectation appropriée des locaux aux différents services, l'implantation programmée dans l'opération récemment réalisée devrait être révisée. Cette hypothèse suppose la restructuration des locaux du CPH récemment aménagés, des locaux des avocats, d'une partie des locaux du TI et des espaces désaffectés du 2ème étage, ainsi que la mise aux normes les locaux du sous-sol pour les archives et les scellés, la mise à niveau les installations liées à la sûreté, en particulier la reconstitution de gèôles supprimées dans le cadre de l'opération récente, et la création d'un espace sécurisé pour le transfert des détenus sur la partie arrière du parking extérieur.

Le coût correspondant peut être chiffré aux environs de **900K€ toutes dépenses confondues** et de 1,1 M€ si l'on intègre une provision pour gros entretien, comprenant en particulier la reprise des menuiseries extérieures.

Création d'une chambre détachée

Hypothèse 1

L'accueil d'une chambre détachée composée de trois personnes pourrait être réalisé sans surcoût notable par réaffectation d'espaces existants en rez de chaussée et/ou par la création de bureaux dans les locaux avocats actuels ; d'autres surfaces pouvant leur être attribuées au 2ème étage et adaptées pour un coût de l'ordre de **60K€ TTC**.

Hypothèse 2

L'accueil d'une chambre détachée composée de six personnes pourrait être réalisé en réaffectant des espaces existants en rez de chaussée, par la création de bureaux dans les locaux avocats situés en rez de chaussée et par relogement de ceux-ci au deuxième étage. Le coût global de ces aménagements peut- être estimé à environ **150K€ TTC**.

Hypothèse 3

L'implantation d'une chambre détachée composée de 9 personnes permet le maintien du CPH dans le bâtiment mais pas l'accueil de l'association d'aide aux victimes et ni celui du SPIP, actuellement hébergé gratuitement dans un local municipal, France domaine n'ayant pas souhaité le renouvellement de son bail précédent. Une restructuration légère des locaux qui leur étaient destinés serait nécessaire pour les adapter au fonctionnement d'une chambre détachée de cette taille. Le coût correspondant s'élèverait à environ **200 K€ TTC**.

Une autre hypothèse consisterait à maintenir le CPH dans ces locaux actuels et d'affecter les locaux qui leur étaient destinés à l'accueil de cette chambre détachée. Le coût des travaux complémentaires seraient ainsi réduits.

Il convient de noter que le regroupement des différents services judiciaires dans le palais répondait à une volonté des chefs de la cour d'appel de Toulouse. Les différents services et les avocats participant aux charges, la diminution ou la suppression des locaux qui leur sont actuellement affectés imposerait une modification des conventions en vigueur.

Saumur

Reinstallation du tribunal de grande instance

Le nombre de magistrats et fonctionnaires était fixé avant la mise en œuvre de la réforme de la carte judiciaire à 7 magistrats du siège dont 3 juges du TGI non spécialisés, 2 juges d'instance, 1 juge d'instruction et 1 juge de l'application des peines, 3 magistrats du parquet et 20 fonctionnaires (1 greffier en chef, 9 greffiers, 9 fonctionnaires de catégorie C dont un concierge).

Pour réinstaller le TGI dans sa composition antérieure, la réserve foncière des surfaces réservées pour l'instant au Conseil Général dans l'extension est insuffisante. Cette réinstallation nécessiterait de conserver la partie ancienne du palais de justice de Saumur, qui présente 378m² de surface utile salle d'audience comprise, et dont la restitution au conseil général est prévue au printemps 2013.

Le département immobilier considère que cette partie est en très mauvais état et nécessiterait des travaux importants concernant le traitement des façades, la mise aux normes de l'installation électrique, la mise en accessibilité, le remplacement des huisseries. Ces travaux, chiffrés à 1,4 M€ en 2005 ont été réévalués à environ 2 M€ pour tenir compte notamment des nouvelles exigences réglementaires et des contraintes de la proximité du château classé de Saumur. De plus, le mur d'enceinte est affecté de désordres importants.

Création d'une chambre détachée

Les effectifs complémentaires correspondant à une chambre détachée pourraient être accueillis dans un premier temps dans l'ancien palais. A terme, leur relogement dans le bâtiment de l'extension en cours de réaménagement est souhaitable, mais les travaux en cours ne permettront pas de disposer de surfaces complémentaires. Celles-ci devront être aménagées dans les surfaces réservées pour l'instant au Conseil Général et devant disposer d'un accès indépendant réalisé dans le cadre des travaux en cours, ce qui impose une négociation préalable à la création de nouveaux espaces judiciaires au deuxième ou troisième étage de ce bâtiment.

Hypothèse 1

L'accueil d'une chambre composée de trois personnes nécessiterait de réaménager au minimum 70 m² de surface judiciaire utile pour un coût pouvant être estimé, compte tenu du type de bâtiment à environ **250K€** toutes dépenses confondues, sur la base d'un ratio de 1 000€ HT/m².

Hypothèse 2

L'accueil d'une chambre composée de six personnes nécessiterait de réaménager au minimum 100 m² de surface judiciaire utile pour un coup

pouvant être estimé, compte tenu du type de bâtiment à environ 300K€ toutes dépenses confondues, sur la base du même ratio que précédemment.

Hypothèse 3

L'accueil d'une chambre composée de neuf personnes nécessiterait de réaménager environ 140 m² de surface judiciaire utile pour un coup pouvant être estimé, compte tenu du type de bâtiment à environ 450K€ toutes dépenses confondues, sur la base du même ratio que précédemment.

Tulle

Le nombre de magistrats et fonctionnaires était fixé avant la mise en œuvre de la réforme de la carte judiciaire à 9 magistrats du siège (3 magistrats du TGI non spécialisés, dont 2 juges d'instance, 1 juge d'instruction et 3 juges d'application des peines), 3 magistrats du parquet et 18 fonctionnaires

Le palais de justice de Tulle, propriété du département construit en 1910, abrite actuellement la cour d'assises, le tribunal d'instance et le conseil de prud'hommes, le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) et le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS).

De façon atypique les surfaces libérées par les services du TGI et du TC, suite à la réforme de la carte judiciaire, ont été converties en lieu de stockage des archives de Tulle et de Brive. Cette utilisation des locaux n'est pas adaptée à la structure bois de l'immeuble. Le tri de ces archives est en cours, avec l'appui de la DSJ, en vue de rétablir une situation normale.

Réinstallation du tribunal de grande instance

La réimplantation à Tulle d'un tribunal de grande instance nécessiterait en préalable d'apporter une solution au stockage des archives en place, éventuellement par l'externalisation de celles-ci, sujet hors du périmètre d'intervention de la mission.

En supposant, ce point résolu, les surfaces disponibles permettraient d'accueillir un TGI dans sa composition antérieure, moyennant une redistribution des locaux pour optimiser l'organisation fonctionnelle et spatiale des services. Une telle reconstruction devrait être accompagnée d'une mise aux normes techniques, accessibilité et sûreté, estimée avant la réforme de la carte judiciaire à 3,6 M€. Cette estimation incluait la création de 3 600 m² d'archives, ainsi que la rénovation du système de chauffage qui est en cours pour 250K€.

L'externalisation éventuelle du conseil des prud'hommes dans ses anciens locaux permettrait de réduire l'étendue de la reconstruction et le coût associé, mais nécessiterait d'interrompre le processus de cession en cours.

Création d'une chambre détachée

Hypothèse 1

L'accueil d'une chambre composée de trois personnes nécessiterait de réaménager environ 76 m² de surface judiciaire utile, disponibles dans les locaux actuels, logement de concierge inclus. Le coût d'aménagement peut-être estimé en première approche entre **100 et 160 K€**.

Hypothèse 2

L'accueil d'une chambre composée de six personnes nécessiterait, en complément de l'hypothèse précédente, de libérer des locaux actuellement occupés par des archives. Le coût d'aménagement peut-être estimé en première approche entre **200 et 300 K€**.

Hypothèse 3

Comme précédemment, l'accueil d'une chambre composée de neuf personnes nécessiterait, soit de libérer des locaux actuellement occupés par des archives pour leur restituer une fonction de bureaux, soit d'externaliser le CPH dans ces anciens locaux et par suite d'interrompre le processus de vente. Le coût d'aménagement des surfaces disponibles à l'intérieur du bâtiment peut-être estimé en première approche entre **300 et 400 K€**.

Il convient de noter que les coûts mentionnés pour la création d'une chambre détachée dans le palais n'intègrent pas la mise à niveau en terme de sûreté pour les sessions d'assises, ni celle des installations techniques existantes dans le reste du bâtiment.

Programme théorique TGI de Guingamp hors chambre commerciale				
Sur une hypothèse de 28 personnes : 9 Magistrats (hors TI) / 23 Fonctionnaires				
	Effectif	M/F	SU	
Procureur	1	M	18 m ²	
Substitut	2	M	24 m ²	
Bureau juge instruction	1	M	18 m ²	
Greffé instruction	4	F	36 m ²	
Greffé Parquet	3	F	24 m ²	
Chaîne pénale	3	F	24 m ²	
Logistique			6 m ²	
Sous total pénal	13		150 m²	
Président	1	M	18 m ²	
Magistrat civil	2	M	36 m ²	
Magistrat affaires fam.	2	M	24 m ²	
Greffé affaires fam.	4	F	36 m ²	
Directeur de Greffe	1	F	18 m ²	
Greffé civil / régie	5	F	48 m ²	
Accueil / GUG	2	F	12 m ²	
Box entretien			8 m ²	
Logistique			12 m ²	
Sous-total Civil	18		212 m²	
Espaces sécurisés (attente,...)				1 cel coll. Et 1 cel. Ind.
Archives / scellés				Archives mortes-
Surface Utile	28	M/F	450 m²	Dont 356 m² de bureaux

Programme théorique TGI de Tulle

Sur une hypothèse de 28 personnes : 10 Magistrats (hors TI) / 18 Fonctionnaires			
	Effectif	M/F	SU
Procureur	1	M	18 m ²
Substitut	2	M	24 m ²
Bureau juge pour enfants	2	M	36 m ²
Greffé Parquet	3	F	24 m ²
Greffé TPE	2	F	18 m ²
Chaîne pénale	3	F	24 m ²
Espace de consultation des dossiers			6m ²
Logistique			6 m ²
Sous total pénal	13		156 m²
Président	1	M	18 m ²
Magistrat civil	2	M	24 m ²
Magistrat affaires fam.	2	M	24 m ²
Greffé affaires fam.	3	F	24 m ²
Directeur de Greffe	1	F	18 m ²
Greffé civil / régie	4	F	36 m ²
Accueil / GUG	2	F	12 m ²
Box entretien			8 m ²
Logistique			12 m ²
Sous-total Civil	18		176 m²
Espaces sécurisés (attente,...)			30 m ²
Archives / scellés			64 m ²
Surface Utile	28	M/F	420 m²
			1 cel coll. Et 1 cel. Ind.
			Archives mortes-
			Dont 326 m² de bureaux

Programme théorique TGI Saumur

Sur une hypothèse de 27 personnes : 8 Magistrats (hors TD) / 19 Fonctionnaires					
		Effectif	M/F	SU	
Procureur		1	M	18 m ²	
Substitut		2	M	24 m ²	
Bureau juge pour enfants		1	M	18 m ²	
Greffe TPE		2	F	18 m ²	
Greffe Parquet		3	F	24 m ²	
Chaîne pénale		3	F	24 m ²	
Espace de consultation des dossiers				6m ²	
Logistique				6 m ²	
Sous total pénal		12		138 m	
Président		1	M	18 m ²	
Magistrat civil		2	M	24 m ²	
Magistrat affaires fam.		1	M	12 m ²	
Greffe affaires fam.		2	F	18 m ²	
Directeur de Greffe		1	F	18 m ²	
Greffe civil / régie		6	F	48 m ²	
Accueil / GUG		2	F	12 m ²	
Box entretien				8 m ²	
Logistique				12 m ²	
Sous-total Civil		15		170 m	
Espaces sécurisés (attente,...)					1 cel coll. et 1 cel. Ind.
Archives / scellés					Archives mortes-
Surface Utile		27	M/F	380 m²	Dont 302 m² de bureaux

Programme théorique TGI Marmande				
Sur une hypothèse de 19 personnes : 6 Magistrats (hors TI) / 13 Fonctionnaires				
	Effectif	M/F	SU	
Procureur	1	M	18 m ²	
Substitut	1	M	12 m ²	
Bureau juge pour enfants	1	M	18 m ²	
Greffé TPE	1	F	12 m ²	
Greffé Parquet	2	F	18 m ²	
Chaîne pénale	2	F	18 m ²	
Espace de consultation des dossiers			6m ²	
Logistique			6 m ²	
Sous total pénal	8		108 m²	
Président	1	M	18 m ²	
Magistrat civil	1	M	12 m ²	
Magistrat affaires fam.	1	M	12 m ²	
Greffé affaires fam.	2	F	18 m ²	
Directeur de Greffe	1	F	18 m ²	
Greffé civil / régie	3	F	24 m ²	
Accueil / GUG	2	F	12 m ²	
Box entretien			8 m ²	
Logistique			12 m ²	
Sous-total Civil	11		120 m²	
Espaces sécurisés (attente,...)				1 cel coll. Et 1 cel. Ind. Existent à Marmande
Archives / scellés				Archives mortes-Existent à Marmande
Surface Utile	19	M/F	236 m²	Hors archives et cellules

Programme théorique – adaptable à TGI Belley-St Gaudens- Dole et Millau				
Sur une hypothèse de 18 personnes : 6 Magistrats / 11 Fonctionnaires (ou 5 magistrats / 13 fonctionnaires)				
	Effectif	M/F	SU	
Procureur	1	M	18 m ²	
Substitut	1	M	12 m ²	<i>Si 6 magistrats</i>
Bureau juge pour enfants	1	M	18 m ²	
Greffe TPE	1	F	12 m ²	
Greffe Parquet	2	F	18 m ²	
Chaîne pénale	2	F	18 m ²	
Espace de consultation des dossiers			6m ²	
Logistique			6 m ²	
<i>Sous- total pénal :</i>			<i>96 à 108 m²</i>	
Président	1	M	18 m ²	
Magistrat civil	1	M	12 m ²	
Magistrat affaires fam.	1	M	12 m ²	
Greffe affaires fam.	2	F	18 m ²	
Directeur de Greffe	1	F	18 m ²	
Greffe civil / régie	3	F	24 m ²	
Accueil / GUG	2	F	12 m ²	<i>Si 13 fonctionnaires</i>
Box entretien			8 m ²	<i>Si 13 fonctionnaires</i>
Logistique			12 m ²	
<i>Sous-total civil</i>			<i>108 à 128m²</i>	
Espaces sécurisés (attente,...)			30 m ²	1 cel coll. Et 1 cel. Ind.
Archives / scellés			50 m ²	Archives mortes
Accès extérieur fourgons			PM	Pour Saint-Gaudens
Surface Utile	18	M/F	304 m²	Dont 210m² de bureau environ pour Millau, Belley et Saint-Gaudens, 240m² pour Dole (15 fonctionnaires)

Programme théorique chambre détachée-hypothèse 1				
Sur une hypothèse de 3 personnes en poste (1 Magistrat siège/ 2 Fonctionnaires) + 1 représentant Parquet				
	Effectif	M/F	SU	
Représentant du parquet	1	M	18 m ²	
Délégué du procureur	1		12 m ²	(si n'existe pas déjà)
Magistrat civil	1	M	12 m ²	
Greffé : Accueil / GUG	2	F	18 m ²	
Logistique			12 m ²	
<i>Archives</i>			12 m ²	<i>Archives mortes</i>
Surface Utile	4	M/F	72 m²	Hors bureau délégué du procureur

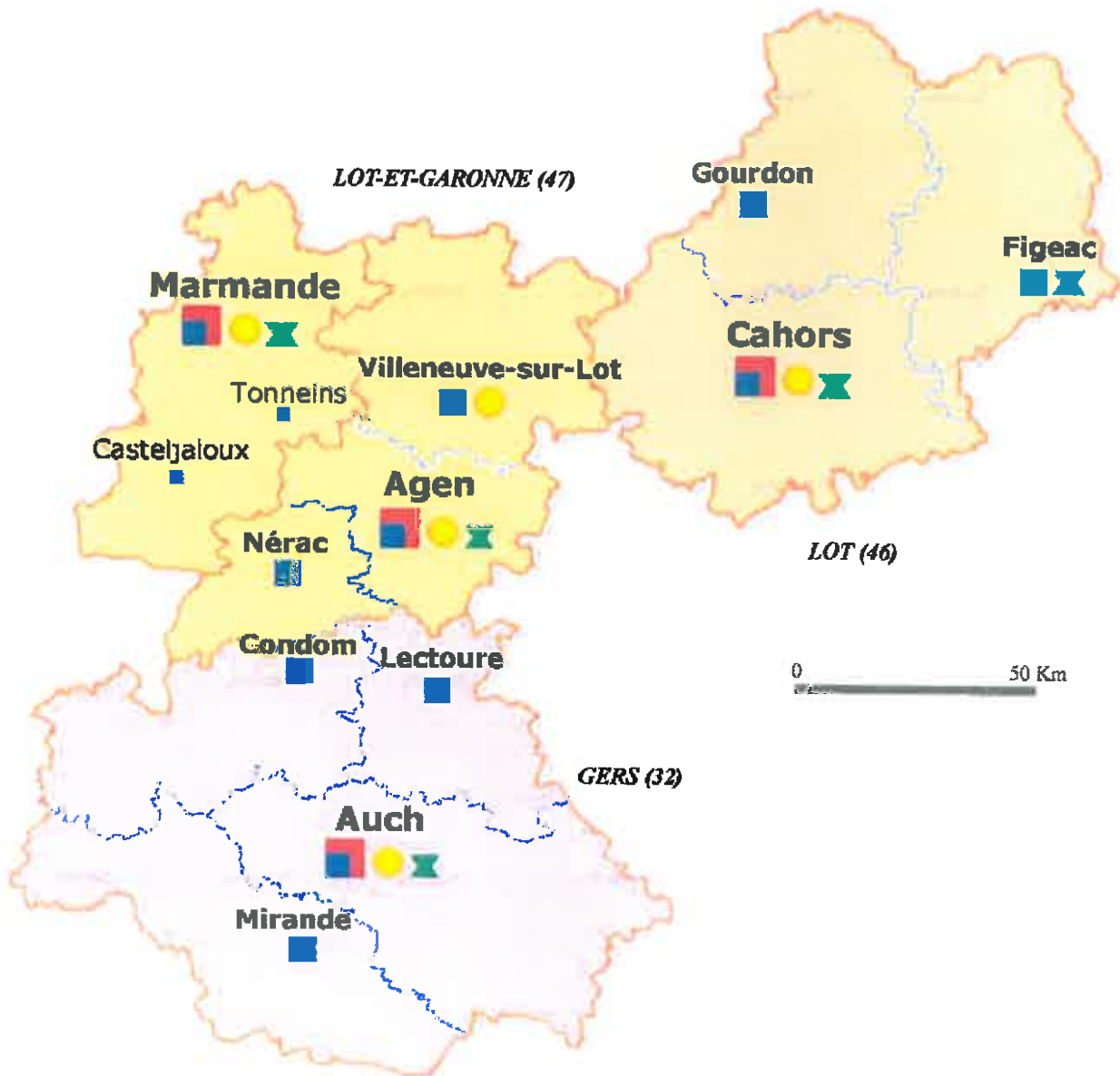
Programme théorique chambre détachée-hypothèse 2				
Sur une hypothèse de 6 personnes en poste (2 Magistrats siège/ 4 Fonctionnaires) + 1 représentant Parquet				
	Effectif	M/F	SU	
Représentant du parquet	1	M	18 m ²	
Délégué du procureur	1		12 m ²	(si n'existe pas déjà)
Magistrat civil	1	M	12 m ²	
Magistrat affaires fam.	1	M	12 m ²	
Greffé affaires fam.	2	F	18 m ²	
Accueil / GUG	2	F	12 m ²	
Box entretien			8 m ²	
Logistique			12 m ²	
<i>Archives</i>			12 m ²	<i>Archives mortes</i>
Surface Utile	7	M/F	104 m²	Hors bureau délégué du procureur

Programme théorique chambre détachée-hypothèse 3

Sur une hypothèse de 9 personnes en poste (3 Magistrats siège/ 6 Fonctionnaires) + 1 représentant Parquet			
	Effectif	M/F	SU
Procureur	1	M	18 m ²
Délégué du procureur	1		12 m ² (si n'existe pas déjà)
Magistrat civil	2	M	12 m ²
Magistrat affaires fam.	1	M	12 m ²
Greffe affaires fam.	2	F	18 m ²
Directeur de Greffe	1	F	18m ²
Greffe civil / régie	2	F	18 m ²
Accueil / GUG	1	F	12 m ²
Logistique			12 m ²
<i>Archives</i>			24 m ²
Surface Utile	18	M/F	144 m²
			<i>Archives mortes</i>
			Hors bureau délégué du procureur

Situation avant réforme (2007)

Cour d'appel d'Agen



Révisé de la Justice / D.S.T. - II, 2007

Légende

Réseau judiciaire

- Tribunal de grande instance
- Tribunal d'instance
- Greffe détaché
- Tribunal de commerce
- ✕ Conseil de Prud'Hommes
- Maison de justice et du droit

Ressorts judiciaires

- Limite du ressort d'un TGI
- Limite du ressort d'un TI

Limite administrative

Une couleur par département

Cour d'appel d'Agen



Ministère de la Justice - DSI - 11/2009

Légende

Réseau judiciaire

- Tribunal de grande instance
- Tribunal d'instance
- Greffe détaché
- Tribunal de commerce
- Conseil de Prud'Hommes
- Maison de justice et du droit

Ressorts judiciaires

- Limite du ressort d'un TGI
- Limite du ressort d'un TI

Réforme

- Suppression
 - Rattachement
- TGI
 - TI ou GD
 - CPH
 - TC

Limite administrative

Une couleur par département






Cour d'appel d'Agen





Population : source INSEE 2009

Légende

Réseau judiciaire

-  Tribunal de grande instance
-  Tribunal d'instance
-  Tribunal de commerce
-  Conseil de Prud'Hommes
-  Maison de justice et du droit

Ressorts judiciaires

-  Limite du ressort d'un TGI
-  Limite du ressort d'un TI

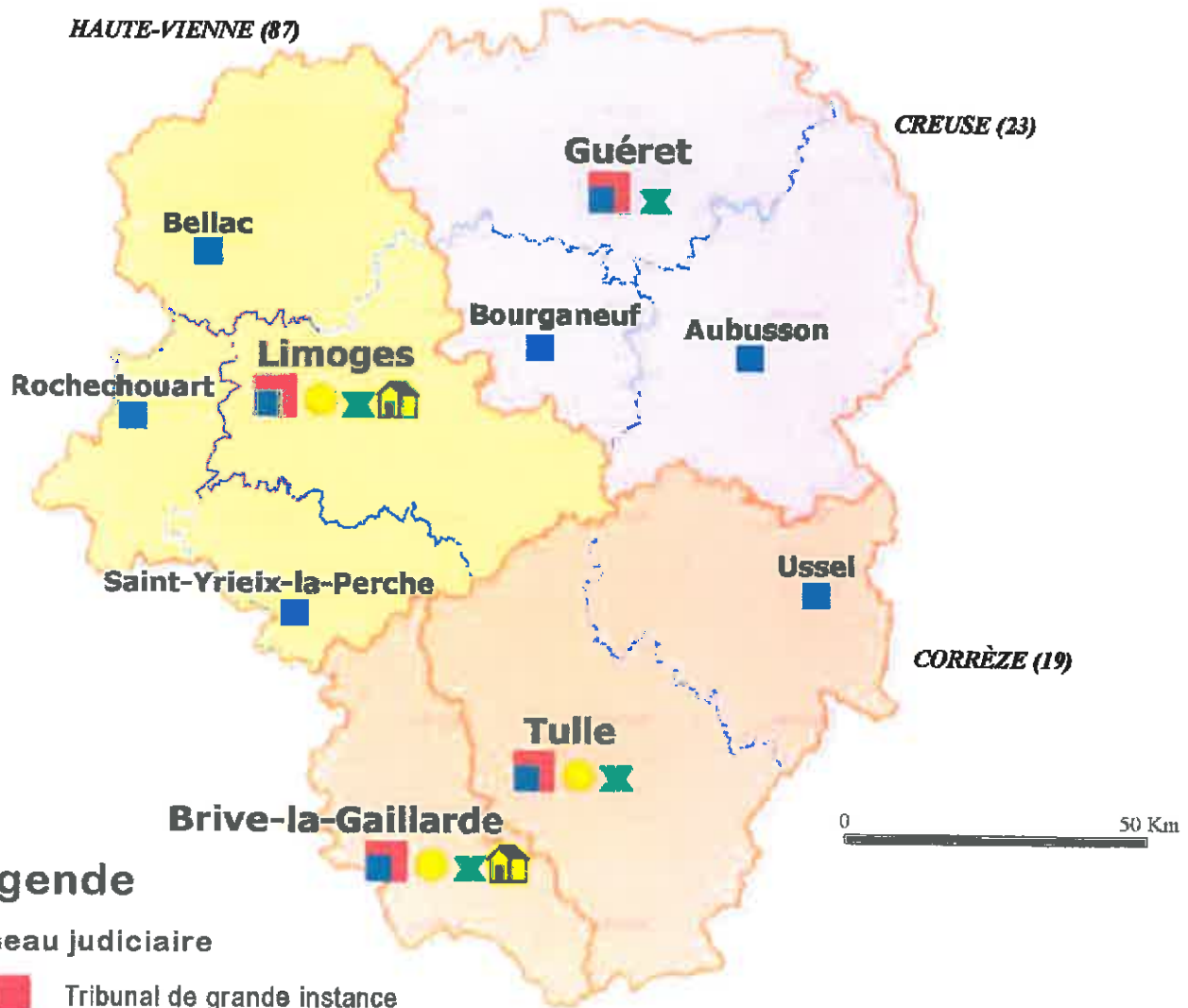
Limite administrative

-  Une couleur par département

Ministère de la Justice
DSJ/PM1 - Janvier 2012

Situation avant réforme (2007)

Cour d'appel de Limoges



Légende

Réseau judiciaire

- Tribunal de grande instance
- Tribunal d'instance
- Greffe détaché
- Tribunal de commerce
- ⊠ Conseil de Prud'Hommes
- 🏠 Maison de justice et du droit

Ressorts judiciaires

- Limite du ressort d'un TGI
- Limite du ressort d'un TI

Limite administrative

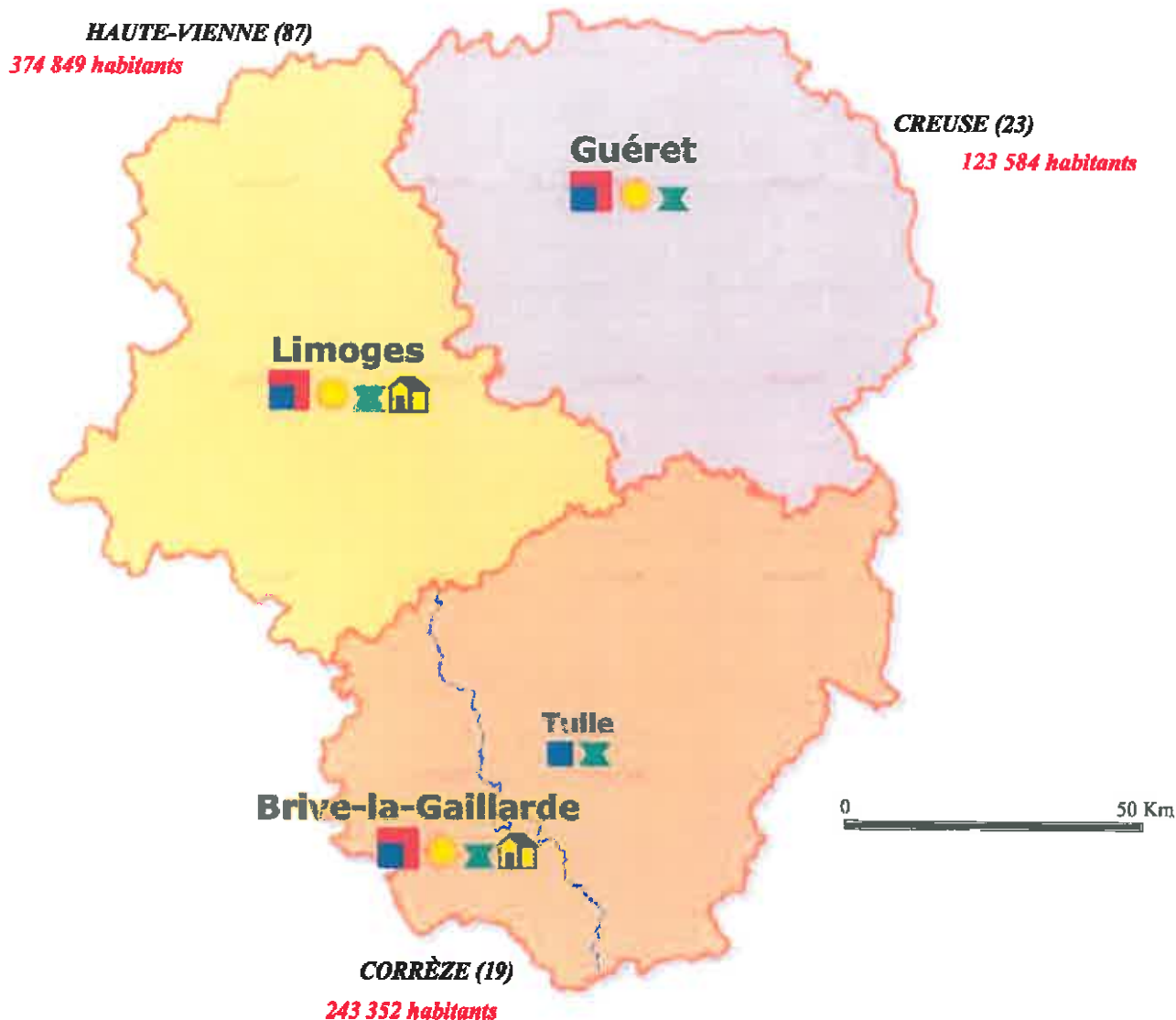
Une couleur par département

Suppressions et rattachements

Cour d'appel de Limoges



Cour d'appel de Limoges



Population : source INSEE 2009

Légende

Réseau judiciaire

- Tribunal de grande instance
- Tribunal d'instance
- Tribunal de commerce
- Conseil de Prud'Hommes
- Maison de justice et du droit

Ressorts judiciaires

- Limite du ressort d'un TGI
- Limite du ressort d'un TI

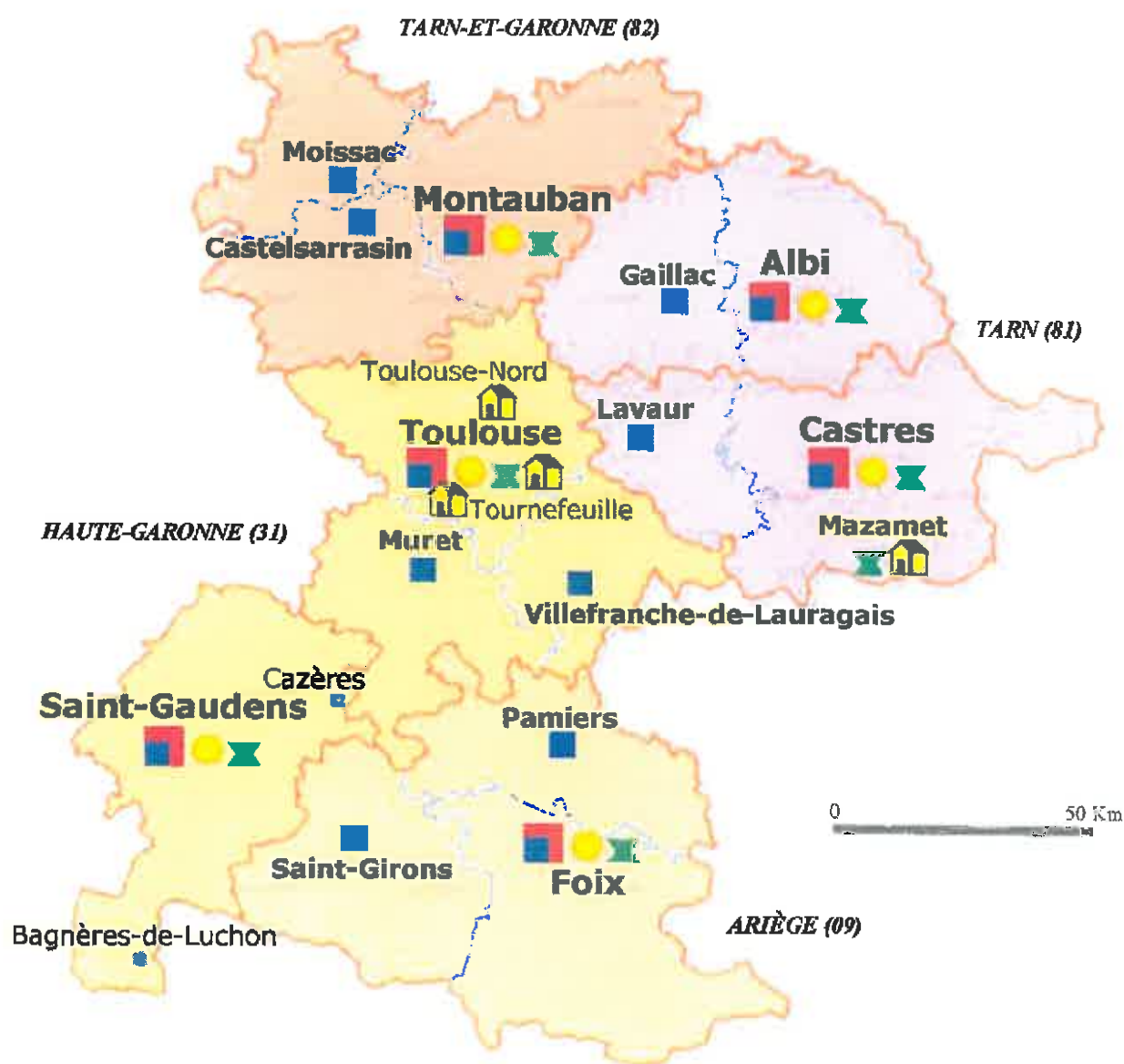
Limite administrative

- Une couleur par département

Ministère de la Justice
DSJ/PM1 - Janvier 2012

Situation avant réforme (2007)







Cour d'appel de Toulouse





Ministère de la Justice - DSJ - 11-2009

Légende

Réseau judiciaire

-  Tribunal de grande instance
-  Tribunal d'instance
-  Greffe détaché
-  Tribunal de commerce
-  Conseil de Prud'Hommes
-  Maison de justice et du droit

Ressorts judiciaires

-  Limite du ressort d'un TGI
-  Limite du ressort d'un TI

Limite administrative

Une couleur par département

Suppressions et rattachements

Cour d'appel de Toulouse

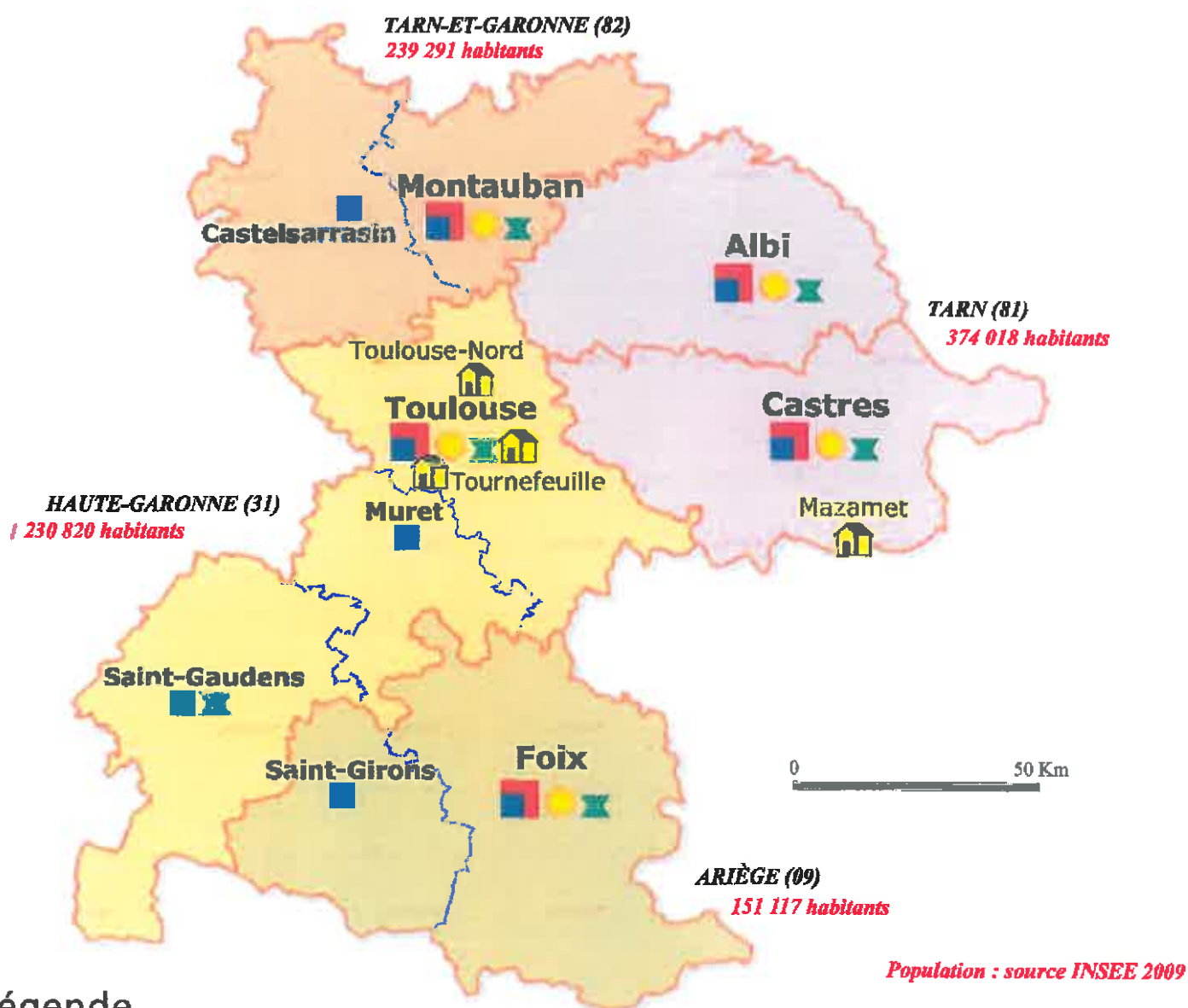


Ministère de la Justice / DSJ - 11/2009

Légende

- | Réseau judiciaire | Ressorts judiciaires | Limite administrative |
|---|---|--|
| ■ Tribunal de grande instance | Limite du ressort d'un TGI | Une couleur par département |
| ■ Tribunal d'instance | Limite du ressort d'un TI | |
| ■ Greffe détaché | | |
| ● Tribunal de commerce | | |
| ■ Conseil de Prud'Hommes | | |
| ■ Maison de justice et du droit | | |
| | Réforme | |
| | ✂ Suppression | ▶ TGI |
| | → Rattachement | ▶ TI ou GD |
| | | ▶ CPH |
| | | ▶ TC |

Cour d'appel de Toulouse



Légende

Réseau judiciaire

- Tribunal de grande instance
- Tribunal d'instance
- Tribunal de commerce
- Conseil de Prud'Hommes
- 🏠 Maison de justice et du droit

Ressorts judiciaires

- Limite du ressort d'un TGI
- Limite du ressort d'un TI

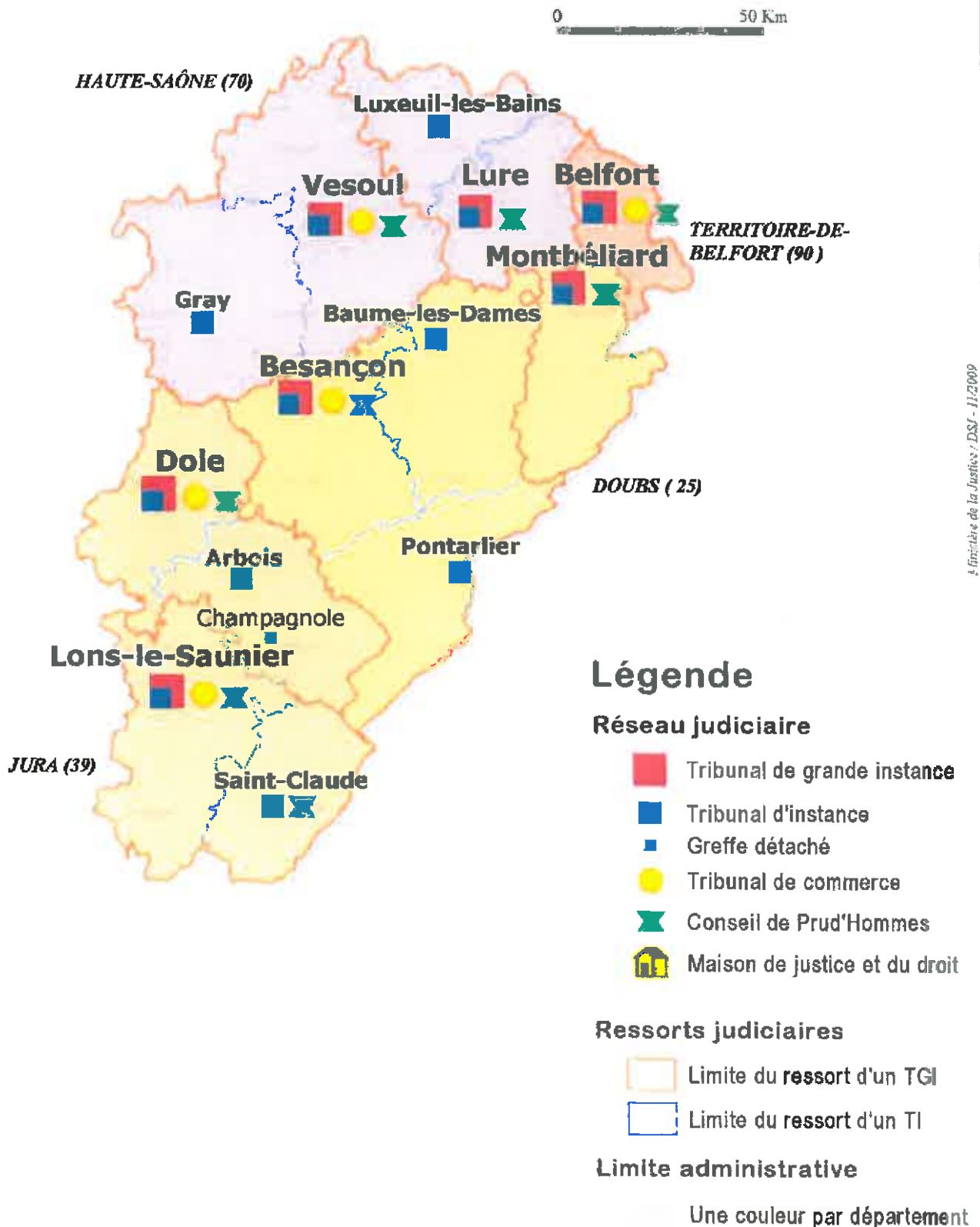
Limite administrative

- Une couleur par département

Ministère de la Justice
DSJ/PM1 - Janvier 2012

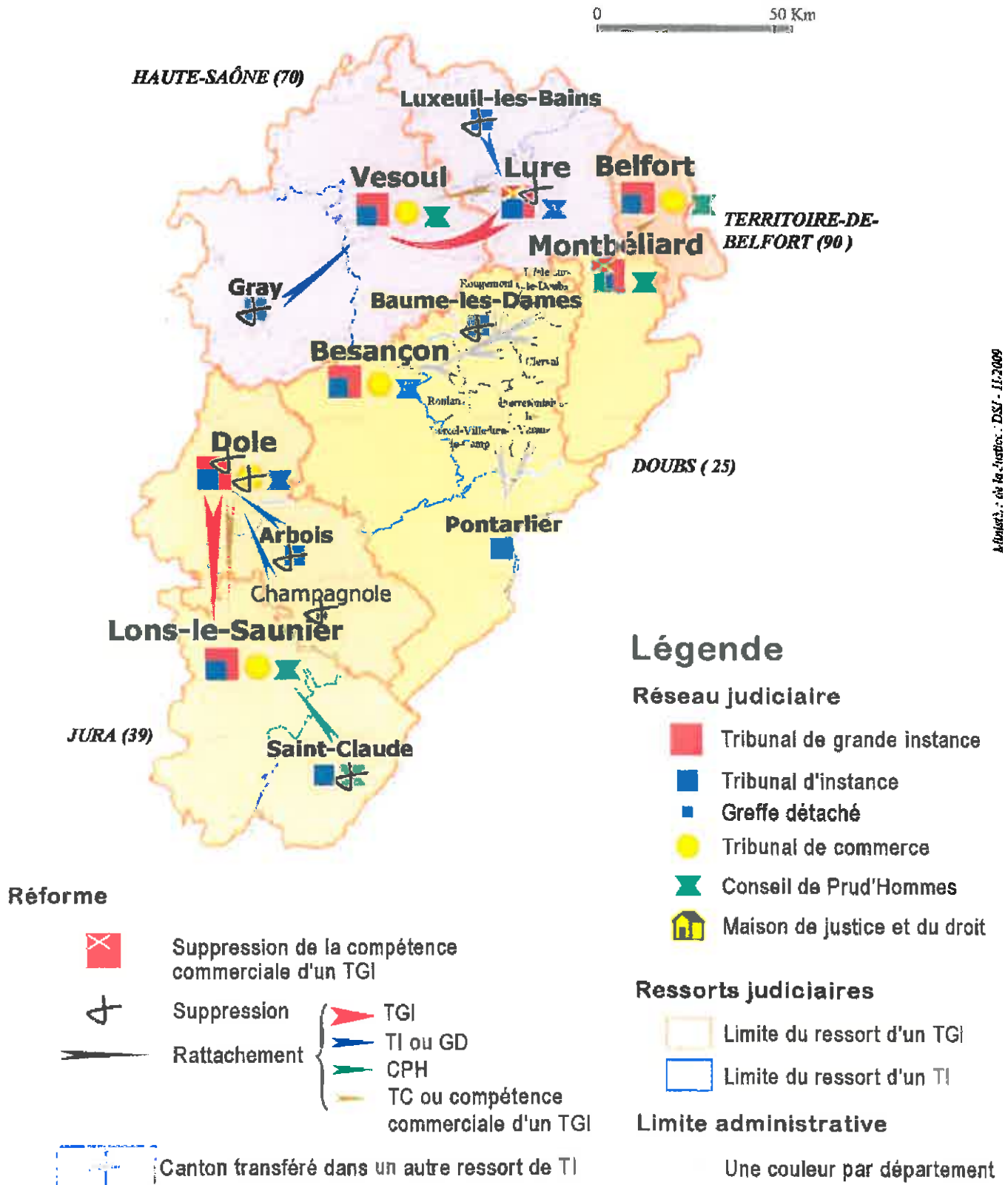
Situation avant réforme (2007)

Cour d'appel de Besançon

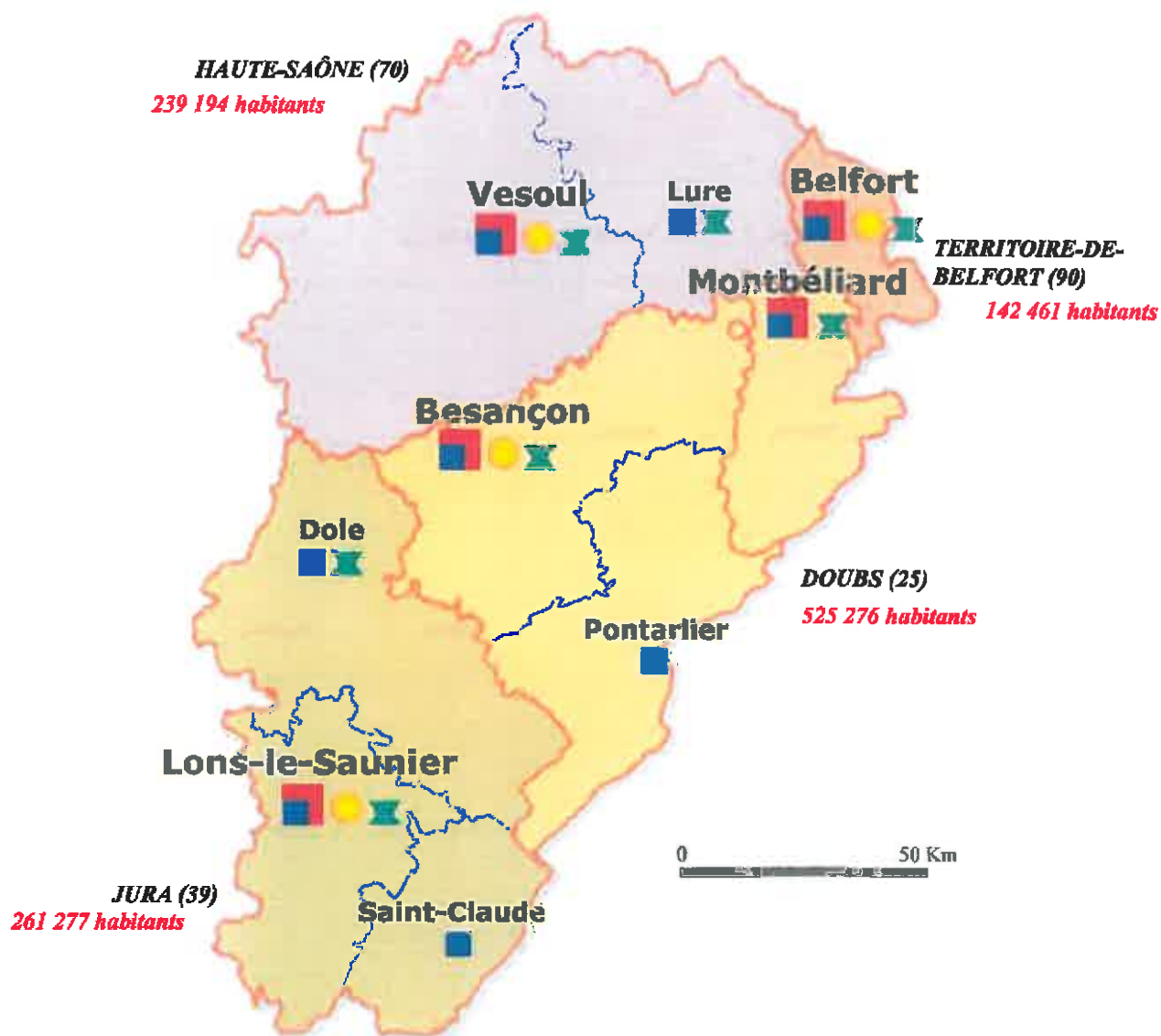


Suppressions et rattachements

Cour d'appel de Besançon



Cour d'appel de Besançon



Légende

Réseau judiciaire

- Tribunal de grande instance
- Tribunal d'instance
- Tribunal de commerce
- Conseil de Prud'Hommes
- Maison de justice et du droit

Ressorts judiciaires

- Limite du ressort d'un TGI
- Limite du ressort d'un TI

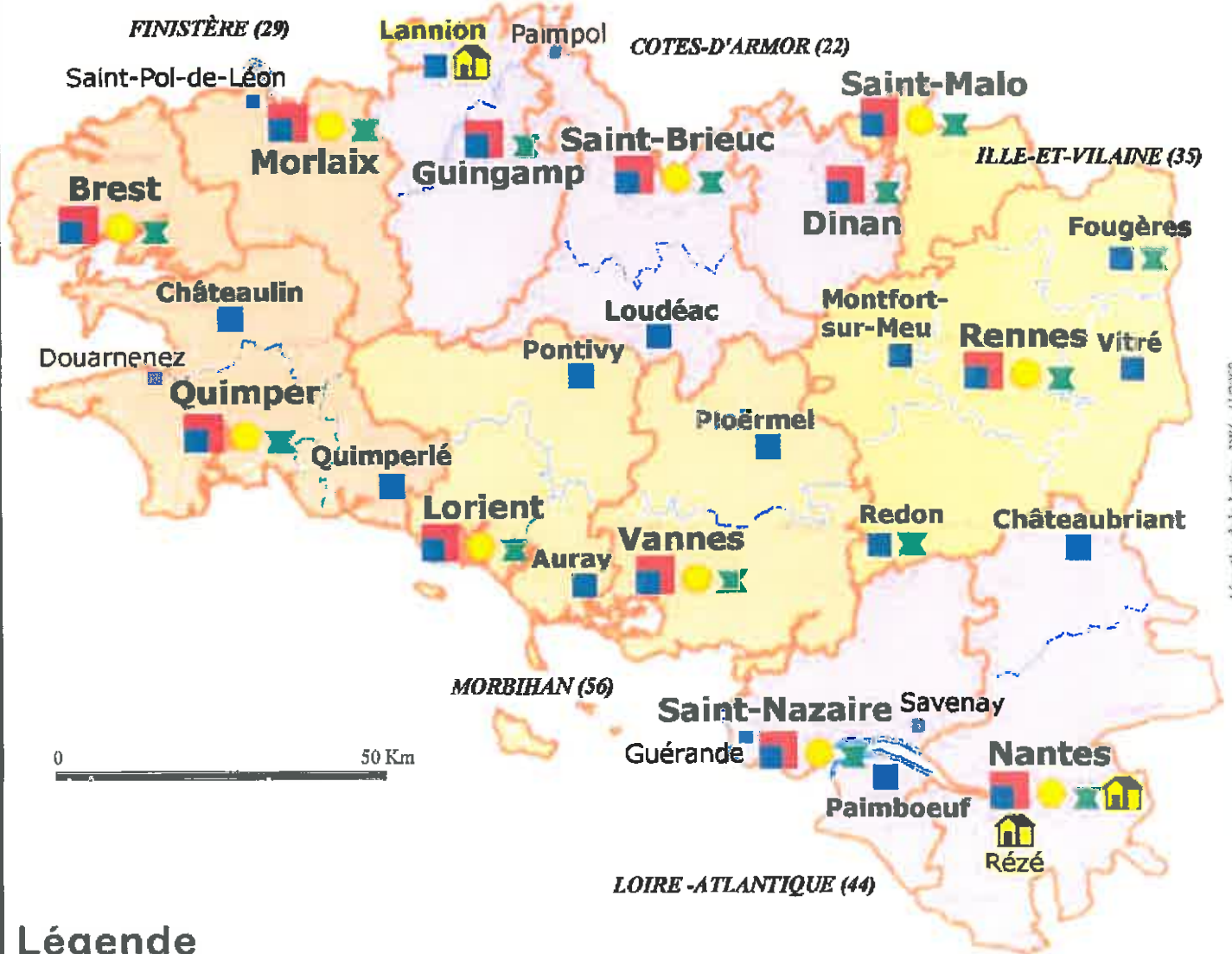
Limite administrative

- Une couleur par département

Ministère de la Justice
DSJ/PMI - Janvier 2012







Situation avant réforme (2007)

Cour d'appel de Rennes





Légende

Réseau judiciaire

-  Tribunal de grande instance
-  Tribunal d'instance
-  Greffe détaché
-  Tribunal de commerce
-  Conseil de Prud'Hommes
-  Maison de justice et du droit

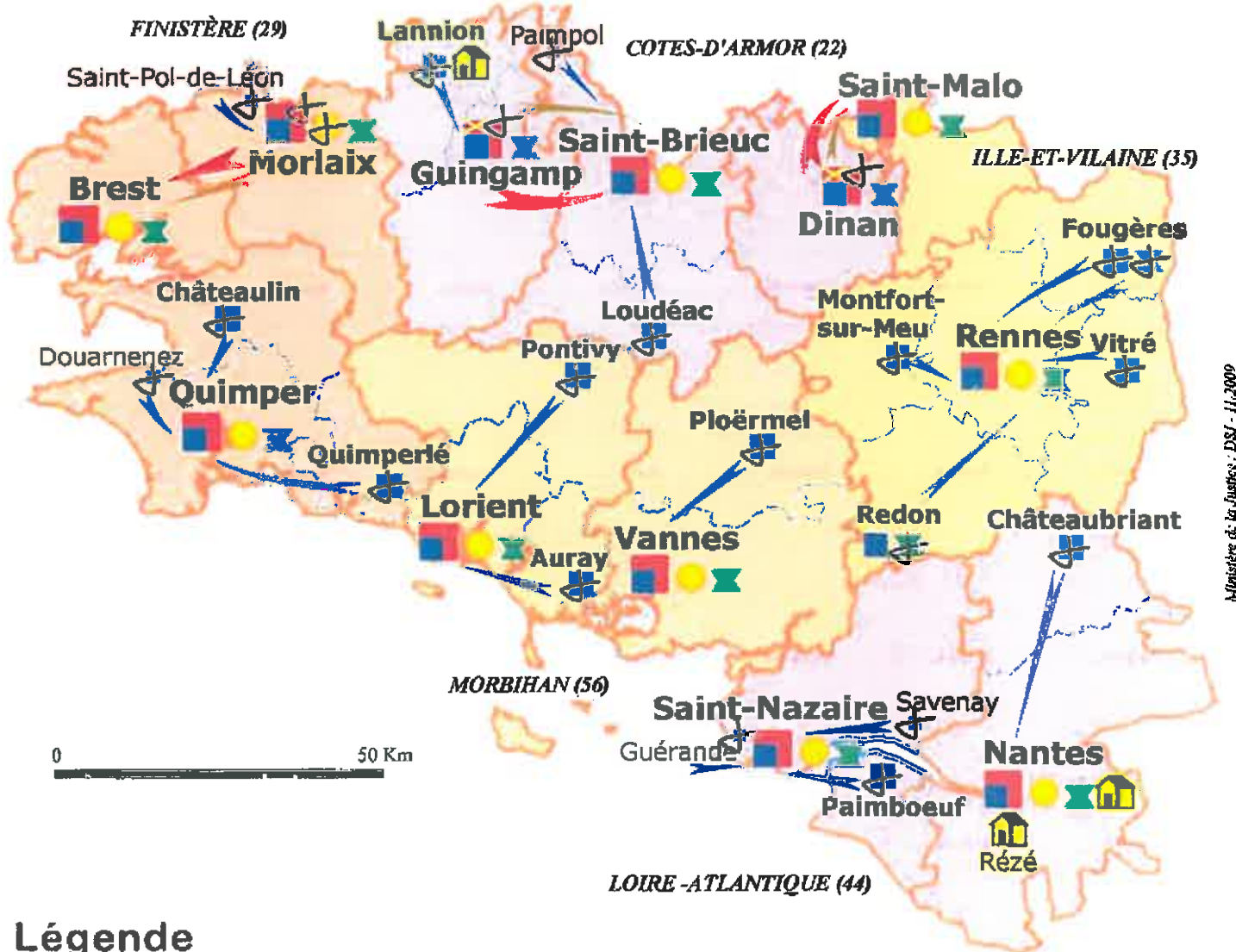
Ressorts judiciaires

-  Limite du ressort d'un TGI
-  Limite du ressort d'un TI

Limite administrative

Une couleur par département

Cour d'appel de Rennes



Ministère de la Justice - DSJ - 11.2009

Légende

Réseau judiciaire

- Tribunal de grande instance
- Tribunal d'instance
- Greffe détaché
- Tribunal de commerce
- Conseil de Prud'Hommes
- Maison de justice et du droit

Ressorts judiciaires

- Limite du ressort d'un TGI
- Limite du ressort d'un TI

Réforme

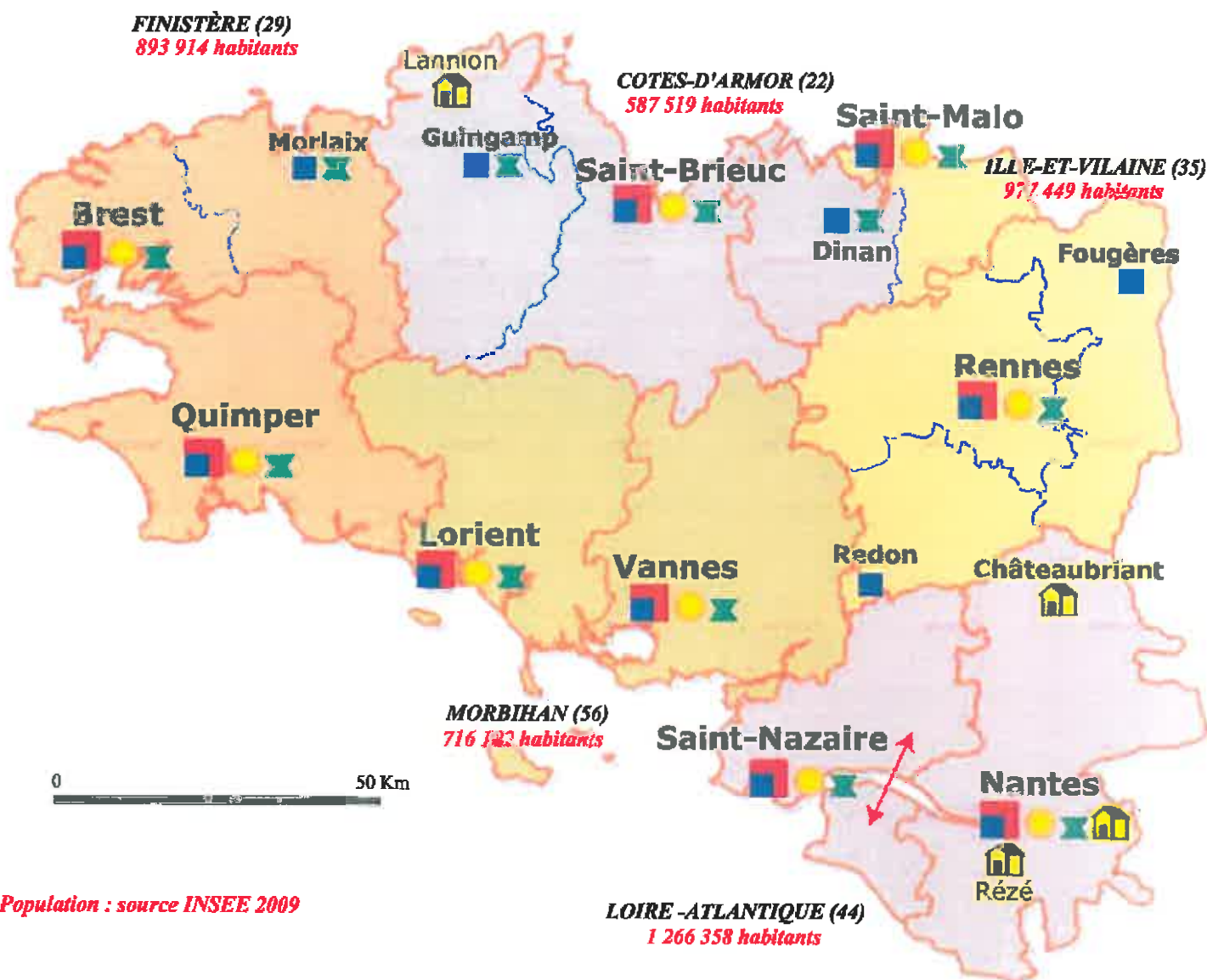
- Suppression de la compétence commerciale d'un TGI
- Suppression
- Rattachement

Limite administrative

Une couleur par département

- TGI
- TI ou GD
- CPH
- TC ou compétence commerciale d'un TGI






Cour d'appel de Rennes



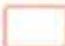

Population : source INSEE 2009

Légende

Réseau judiciaire

-  Tribunal de grande instance
-  Tribunal d'instance
-  Tribunal de commerce
-  Conseil de Prud'Hommes
-  Maison de justice et du droit

Ressorts judiciaires

-  Limite du ressort d'un TGI
-  Limite du ressort d'un TI

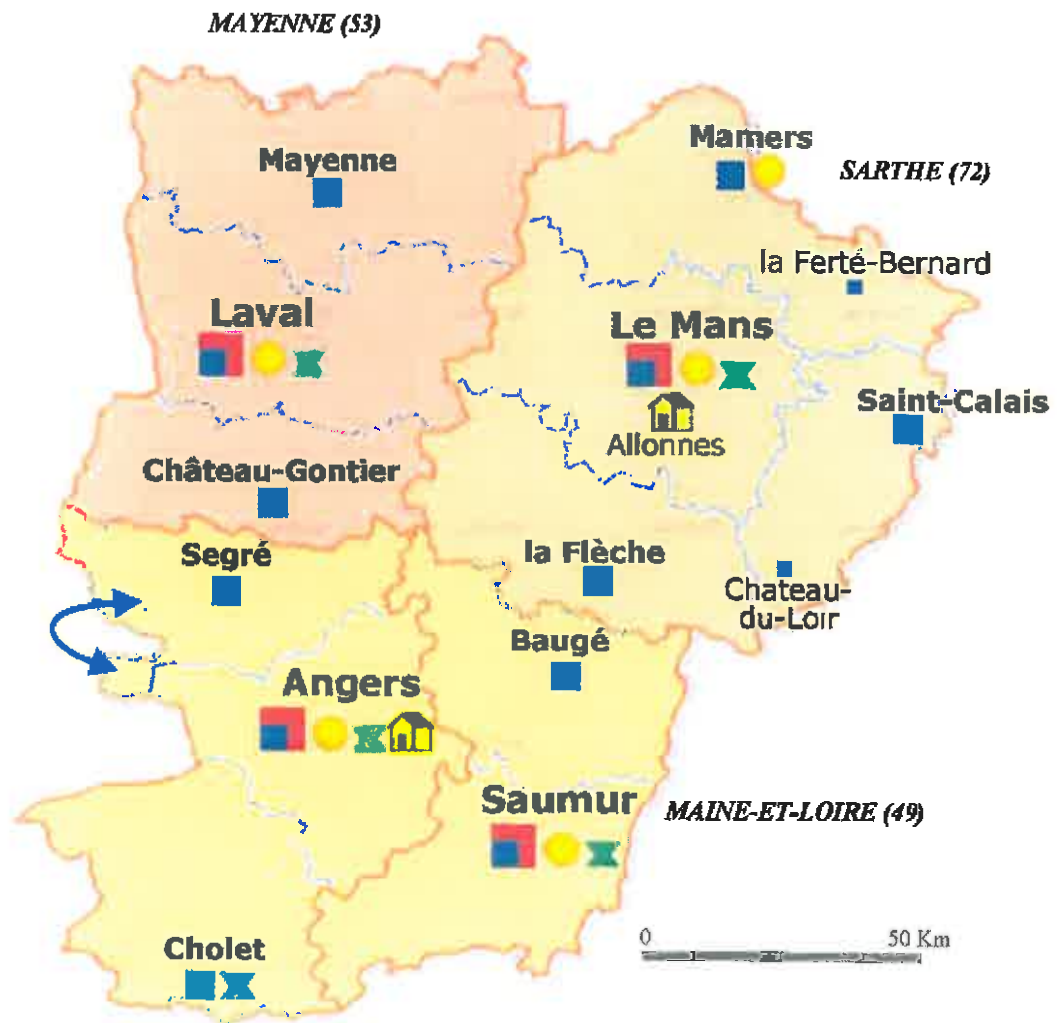
Limite administrative

-  Une couleur par département

Ministère de la Justice
DSJ/PM1 - Janvier 2012

Situation avant réforme (2007)

Cour d'appel d'Angers



Ministère de la Justice / DSJ - 11-2007

Légende

Réseau judiciaire

- Tribunal de grande instance
- Tribunal d'instance
- Greffe détaché
- Tribunal de commerce
- Conseil de Prud'Hommes
- Maison de justice et du droit

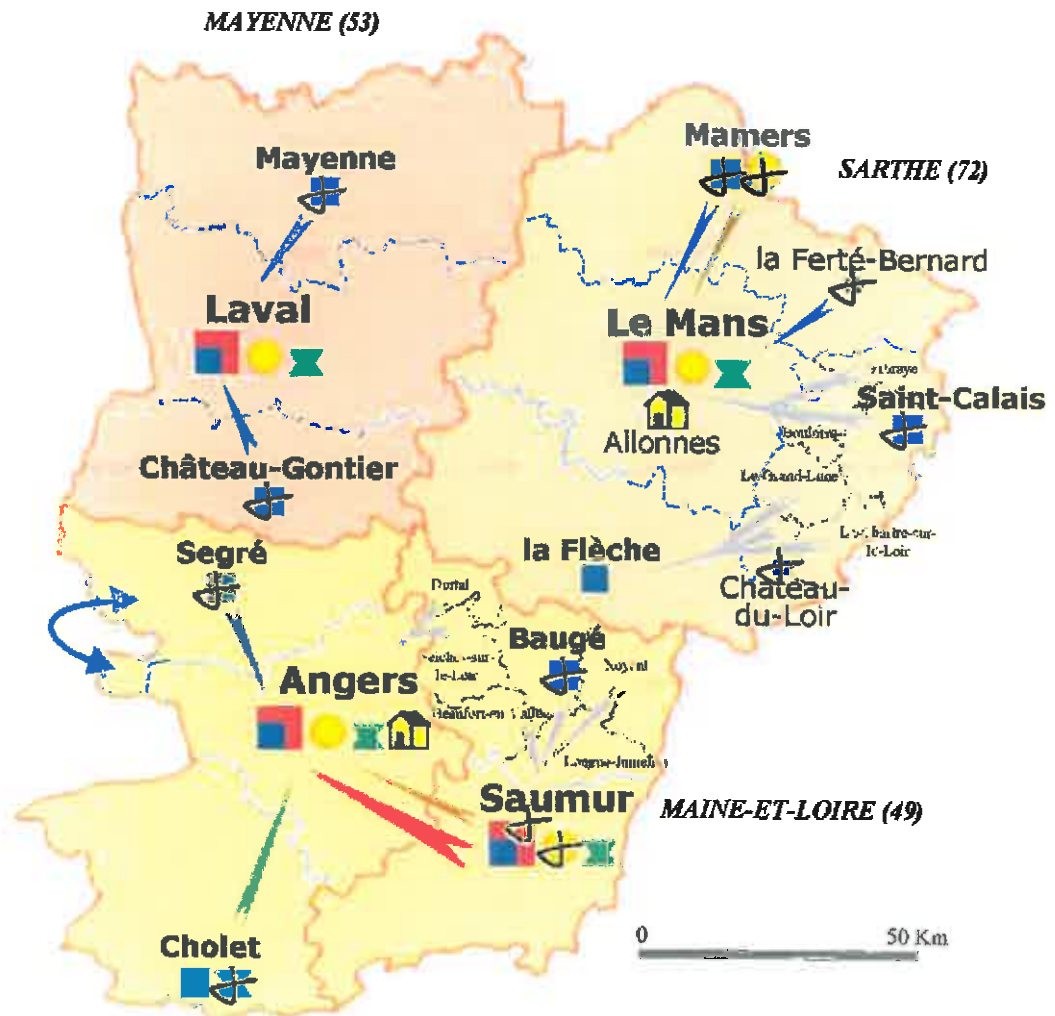
Ressorts judiciaires

- Limite du ressort d'un TGI
- Limite du ressort d'un TI

Limite administrative

Une couleur par département

Cour d'appel d'Angers



Ministère de la Justice / DSJ - 11/2009

Légende

Réseau judiciaire

- Tribunal de grande instance
- Tribunal d'instance
- Greffe détaché
- Tribunal de commerce
- Conseil de Prud'Hommes
- Maison de justice et du droit

Ressorts judiciaires

- Limite du ressort d'un TGI
- Limite du ressort d'un TI

Limite administrative

Une couleur par département

Réforme

- Suppression
 - Rattachement
 - Canton transféré dans un autre ressort de TI
- TGI
 - TI ou GD
 - CPH
 - TC






Cour d'appel d'Angers





Population : source INSEE 2009

Légende

Réseau judiciaire

-  Tribunal de grande instance
-  Tribunal d'instance
-  Tribunal de commerce
-  Conseil de Prud'Hommes
-  Maison de justice et du droit

Ressorts judiciaires

-  Limite du ressort d'un TGI
-  Limite du ressort d'un TI

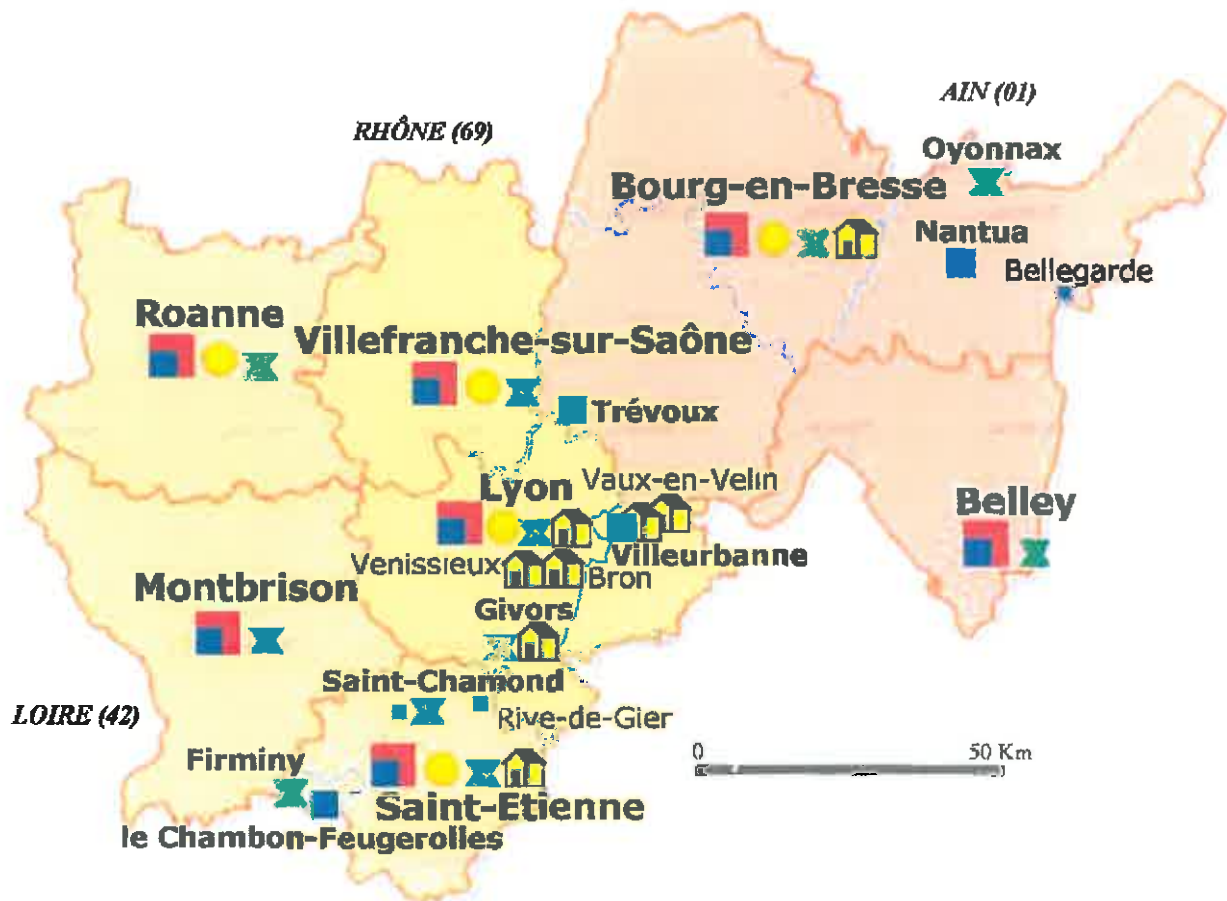
Limite administrative

-  Une couleur par département

Ministère de la Justice
DSJ/PM1 - Janvier 2012

Situation avant réforme (2007)







Cour d'appel de Lyon





© Conseil de la Justice - DJJ - 11/2009

Légende

Réseau judiciaire

-  Tribunal de grande instance
-  Tribunal d'instance
-  Greffe détaché
-  Tribunal de commerce
-  Conseil de Prud'Hommes
-  Maison de justice et du droit

Ressorts judiciaires

-  Limite du ressort d'un TGI
-  Limite du ressort d'un TI

Limite administrative

Une couleur par département

Suppressions et rattachements

Cour d'appel de Lyon



Légende

Réseau judiciaire

- Tribunal de grande instance
- Tribunal d'instance
- Greffe détaché
- Tribunal de commerce
- Conseil de Prud'Hommes
- Maison de justice et du droit

Ressorts judiciaires

- Limite du ressort d'un TGI
- Limite du ressort d'un TI

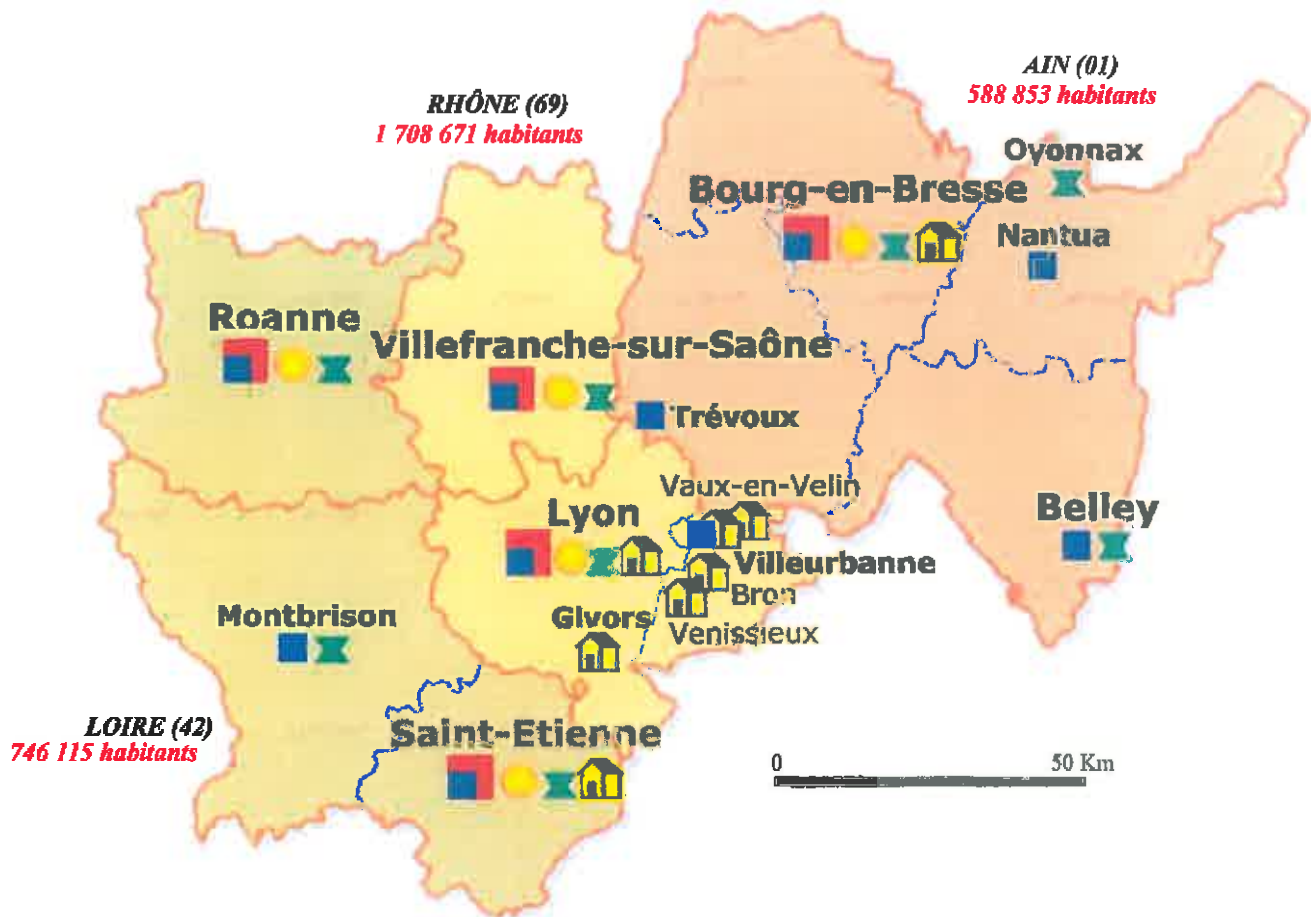
Limite administrative

Une couleur par département

Réforme

- Suppression de la compétence commerciale d'un TGI
 - Suppression
 - Rattachement
- TGI
 - TI ou GD
 - CPH
 - TC ou compétence commerciale d'un TGI

Cour d'appel de Lyon



Population : source INSEE 2009

Légende

Réseau judiciaire

- Tribunal de grande instance
- Tribunal d'instance
- Tribunal de commerce
- Conseil de Prud'Hommes
- Maison de justice et du droit

Ressorts judiciaires

- Limite du ressort d'un TGI
- Limite du ressort d'un TI

Limite administrative

- Une couleur par département

Ministère de la Justice
DSJ/PM1 - Janvier 2012

Situation avant réforme (2007)







Cour d'appel de Montpellier





Ministère de la Justice - DSJ - 11/2009

Légende

Réseau judiciaire

-  Tribunal de grande instance
-  Tribunal d'instance
-  Greffe détaché
-  Tribunal de commerce
-  Conseil de Prud'Hommes
-  Maison de justice et du droit

Ressorts judiciaires

-  Limite du ressort d'un TGI
-  Limite du ressort d'un TI

Limite administrative

Une couleur par département

Suppressions et rattachements Cour d'appel de Montpellier



Légende

Réseau judiciaire

- Tribunal de grande instance
- Tribunal d'instance
- Greffe détaché
- Tribunal de commerce
- Conseil de Prud'Hommes
- Maison de justice et du droit

Ressorts judiciaires

- Limite du ressort d'un TGI
- Limite du ressort d'un TI

Réforme :

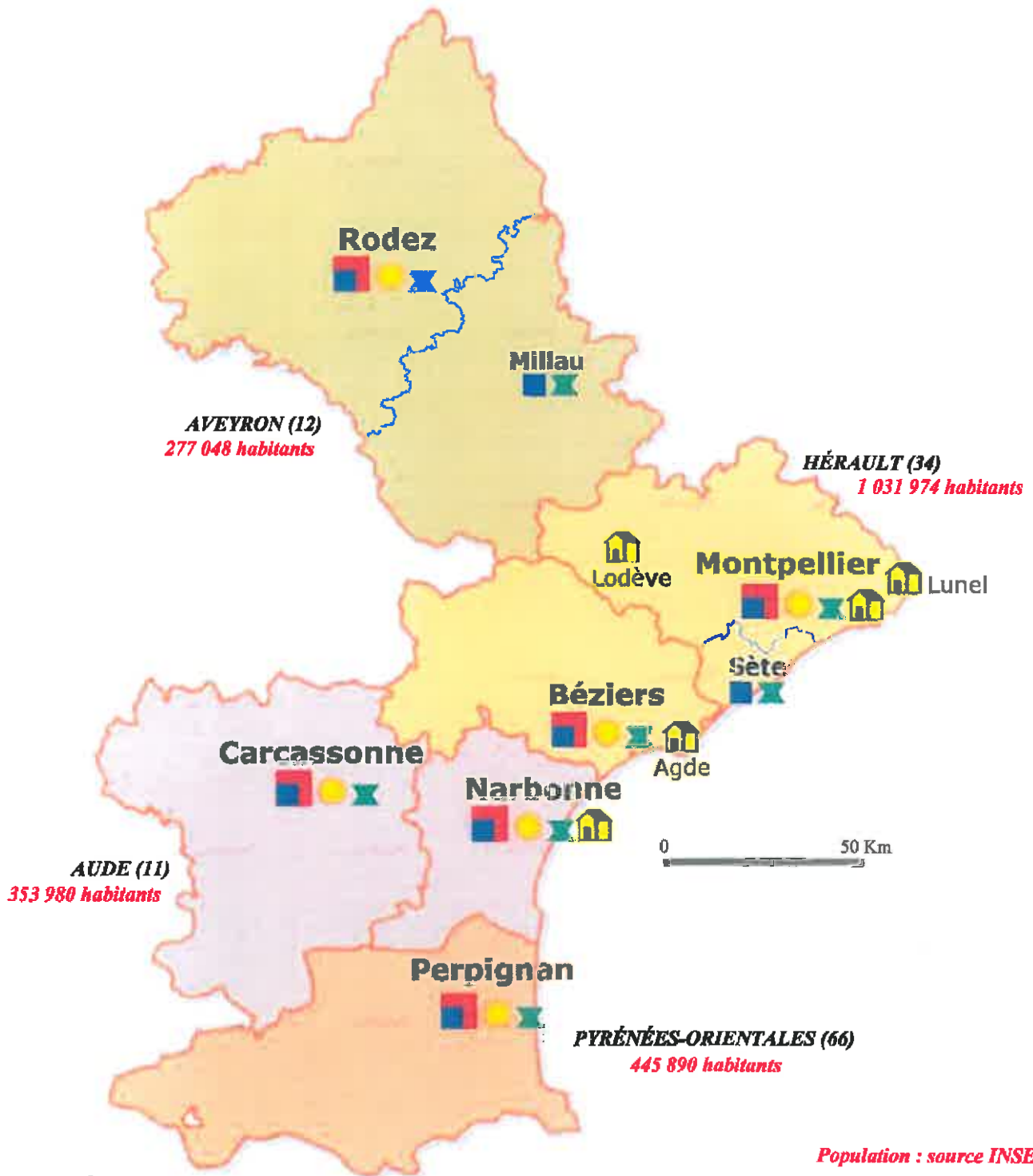
- Suppression
 - Rattachement
- }

 - TGI
 - TI ou GD
 - CPH
 - TC

Limite administrative

Une couleur par département

Cour d'appel de Montpellier



Légende

Réseau judiciaire

- Tribunal de grande instance
- Tribunal d'instance
- Tribunal de commerce
- Conseil de Prud'Hommes
- Maison de justice et du droit

Ressorts judiciaires

- Limite du ressort d'un TGI
- Limite du ressort d'un TI

Limite administrative

- Une couleur par département

Ministère de la Justice
DSJ/PM1 - Janvier 2012

chiffres clés de l'activité civile
des TGI de Bourg en Bresse et de Belley

	2 011	2 010	2 009	2 008	2 007
CIVIL – CONTENTIEUX GÉNÉRAL					
Belley			74	112	125
Bourg en Bresse	807	817	736	702	446
CIVIL – GRACIEUX					
Belley			45	42	54
Bourg en Bresse	117	111	169	106	41
CIVIL – RÉFÉRÉS					
Belley			55	84	81
Bourg en Bresse	535	602	500	497	67
JEX – PROCÉDURES CONTENTIEUSES					
Belley			90	90	95
Bourg en Bresse	498	624	516	454	41
ORDONNANCES SUR REQUETE					
Belley			48	96	61
Bourg en Bresse	615	657	483	441	29
JAF					
Belley			318	526	488
Bourg en Bresse	3 209	3 401	3 033	2 608	1 359

chiffres clés de l'activité pénale
des TGI de Bourg en Bresse et de Belley

	2 011	2 010	2 009	2 008	2 007
BUREAU D'ORDRE X					
Belley			1 312	2 327	2 785
Bourg en Bresse	21 040	19 735	11 982	10 266	14 335
BUREAU D'ORDRE					
Belley			1 401	2 778	2 310
Bourg en Bresse	16 462	14 521	16 097	17 520	14 588
MESURES ALTERNATIVES AUX POURSUITES					
Belley			263	410	394
Bourg en Bresse	3 284	2 875	2 181	2 839	2 381
JUGEMENTS PRONONCÉS (Champ : hors ordonnances pénales et CRPC homologués)					
Belley			358	558	518
Bourg en Bresse	1 571	1 819	1 850	1 693	1 857
ORDONNANCES PÉNALES					
Belley			117	220	203
Bourg en Bresse	344	345	147	350	593
CRPC HOMOLOGUÉES					
Belley			30	40	33
Bourg en Bresse	1 097	957	866	845	842
INSTRUCTION AFFAIRES EN COURS EN FIN D'ANNÉE					
Belley			0	31	43
Bourg en Bresse	224	238	235	222	240
JLD - PENAL (CJ et détention)					
Belley			11	22	34
Bourg en Bresse	435	310	259	363	273
JAP - PERSONNES SUIVIES EN MILIEU OUVERT					
Belley			0	323	263
Bourg en Bresse	2 070	2 133	1 833	1 244	1 160
JAP - DÉTENU(S)					
Belley			0	0	0
Bourg en Bresse	682	640	200	67	72



AS

Bourg en Bresse, le 17 décembre 2012

COUR D'APPEL DE LYON
TRIBUNAL GRANDE INSTANCE DE BOURG EN BRESSE
Cabinet du Président

La Présidente
du tribunal de grande instance

Le Procureur de la République
près le tribunal de grande instance

Objet : Tribunal de grande instance de Belley
Observations

DONNEES CHIFFREES

Démographie

Bourg-en-Bresse : 43 000 habitants (2010)

Belley : 9 181 hbts (2011)

Ambérieu : 13 804 hbts (2009)

Distances

Belley-Bourg-en-Bresse : 84 kms 1 h 37 (source Via Michelin)

Belley-Ambérieu : 47 kms 0,59 h

Ambérieu-Bourg-en-Bresse : 31 kms 0,44 h

Liaisons

Bourg-en-Bresse : train TER + TGV ; autoroutes

Ambérieu : TER + autocar ; autoroutes

Belley : gare TER la plus proche Virieu 13 kms ; Culoz 17 kms

Effectifs personnel en 2008 :

TGI Président

Vice-Président

Juge (+ JAP)

Juge d'instruction

TI Vice-Président

Parquet Procureur

Substitut

Fonctionnaires T.G.I : 14

Il a toujours été très difficile de recruter du personnel sur le secteur de Belley : à l'exception du substitut, tous les magistrats habitaient en dehors de Belley en Savoie, Haute-Savoie ou Isère.

Les fonctionnaires de Bourg-en-Bresse ne sont pas volontaires pour aller travailler sur Belley.

Il faudrait veiller à ce qu'il y ait suffisamment de magistrats pour tenir les audiences collégiales sans incompatibilités.

Avis des magistrats et fonctionnaires de BOURG -EN-BRESSE sur la réimplantation du T.G.I. de Belley

- ce T.G.I était l'un des deux plus petits de France lorsqu'il a été fermé en 2009.

En annexe les statistiques 2008 avant qu'une partie des contentieux ne soit progressivement transférée à BOURG-EN-BRESSE.

Si le ressort géographique de Belley est effectivement isolé et mal desservi en réseau de communication, pour autant, la faiblesse de l'activité judiciaire ne justifie pas la présence d'un tribunal de grande instance.

D'autres secteurs géographiques tels que le PAYS DE GEX ou même la ville d'Ambérieu génèrent à l'inverse d'importants contentieux et se tournent naturellement vers BOURG-EN-BRESSE.

- le transfert s'est fait sur le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de BOURG -EN-BRESSE à effectifs de personnel constants ce qui a entraîné une surcharge d'activité.

Cependant fin 2011, on pouvait estimer que l'absorption était faite au prix d'un investissement considérable de tous les personnels.

Des postes supplémentaires de fonctionnaires (aucun poste de magistrat) ont été localisés sur le tribunal de grande instance de BOURG-EN-BRESSE dès la fusion mais n'ont jamais été pourvus.

- l'accroissement de l'activité du tribunal départemental due en partie seulement à l'absorption de l'activité du T.G.I. de Belley, a eu comme conséquence son élévation au grade Hors Hiérarchie en 2011 et la création d'un poste de juge en 2012, non pourvu ce jour.

En 2012 le tribunal comprend 28 postes de magistrats du siège (dont 27 sont pourvus au 1 septembre 2012) dont 5 postes de vice-présidents affectés sur les 4 tribunaux d'instance du ressort (Bourg-en-Bresse, Nantua, Trevoux et Belley) et 8 postes de magistrats du parquet (dont 7 sont pourvus au 1 septembre 2012).

La question du maintien du grade HH et des postes de magistrats se pose, alors que les effectifs actuels sont déjà insuffisants notamment au parquet pour faire face à l'activité en constante progression compte-tenu notamment de l'accroissement démographique du département de l'Ain.

- un projet de construction d'un nouveau palais de justice à BOURG-EN-BRESSE regroupant tribunal de grande instance, tribunal d'instance, tribunal de commerce et conseil des prud'hommes est lancé depuis 2011.

Le terrain a été acheté et le permis de construire déposé.

L'APIJ travaille avec les chefs de cour et de juridiction et les greffiers en chef depuis plus d'une année : le projet est très avancé.

La question de sa pérennité se pose si le tribunal de grande instance de Belley est réouvert.

- le contentieux en provenance du ressort de Belley concerne principalement le secteur géographique d'Ambérieu : cette ville est plus proche de BOURG-EN-BRESSE en terme de voies de communication que de Belley.

- la réimplantation du tribunal de grande instance suppose la réimplantation des services (PJJ SPIP service d'enquêtes rapides etc...) et professionnels (avocats) qui travaillent en lien avec nous et qui préfèrent

TEL

dir. des publications : 04 78 28 40 00
dir. de l'information : 04 78 28 40 01
dir. des relations : 04 78 28 40 02
dir. des affaires : 04 78 28 40 03

entretenir des relations avec un seul interlocuteur départemental.

- il faudra tenir compte du transfert des détenus depuis le Centre de détention, entre BOURG-EN-BRESSE et BELLEY.

Avis des magistrats et fonctionnaires de BOURG -EN-BRESSE sur les audiences foraines

A la fermeture du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de BELLEY, un système d'audiences foraines (pénales, assistance éducative et affaires familiales) avait été mis en place pendant 9 mois et a rapidement été abandonné en raison des contraintes en temps et personnel alors que très peu d'affaires étaient concernées et qu'il en résultait une confusion dans l'esprit des justiciables.

Un rapport très négatif sur cette expérience avait été réalisé par les chefs de juridiction le 30 septembre 2010 : il est joint en annexe.

Ses conclusions sont adoptées par les chefs de juridiction et de greffe actuels.

Les remarques faites ci-dessus à propos des conséquences d'une réimplantation du tribunal de grande instance sont transposables pour la création d'audiences foraines.

L'utilisation du juge d'instance pourrait se concevoir pour présider certaines audiences qui se tiennent à juge unique, mais supposerait alors qu'il soit déchargé de sa contribution au service du tribunal de grande instance de BOURG-EN-BRESSE aux audiences correctionnelles et aux sessions d'assise.

En revanche, l'expérience a montré que les fonctionnaires des tribunaux d'instance ne connaissant pas les logiciels utilisés par les tribunaux de grande instance, on ne pouvait avoir recours à eux : les audiences foraines nécessitent donc le déplacement de un à deux fonctionnaires selon la nature des audiences.

Il est rappelé que la distance entre BOURG -EN-BRESSE et Belley est de 84 kms , qu'elle ne peut être parcourue qu'en voiture et qu'elle nécessite une heure trente de déplacement.

Se tiennent à Belley :

- des permanences du CDAD un jour par semaine
- des permanences du SPIP et de la PJJ
- des permanences du délégué du procureur.

En conclusion, une réimplantation du tribunal de grande instance, plus de trois ans après sa fermeture, ne paraît pas réaliste et présente plus d'inconvénients que d'avantages : elle ne concernerait que la population très localisée à la ville de Belley et provoquerait inmanquablement une réduction des moyens du tribunal de grande instance de BOURG-EN-BRESSE.

L'expérience des audiences foraines a un coût humain et financier qui n'est pas compensé en efficacité et nous sommes totalement défavorables à son renouvellement, le tribunal de grande instance de BOURG-EN-BRESSE n'ayant pas les moyens de les assurer.

Le Procureur



Marie-Christine TARRARE

La Présidente,



Anne MANOHA



BARREAU DE L'AIN

LE BATONNIER

Bourg le 12 décembre 2012,

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Ensuite de la mission qui vous a été confiée, je vous adresse les observations De l'Ordre des Avocats du Barreau de l'Ain:

Nous souhaitons le maintien de la situation actuelle. Nous ne sommes pas favorables à la réouverture du Tribunal de Grande Instance de Belley, ni à la tenue d'audiences foraines.

1ere observation

Si nous sommes des professionnels, nous sommes aussi des citoyens soucieux de l'utilisation des deniers publics. C'est une idée qui est revenue de façon constante dans nos réflexions partagées sur le sujet d'aujourd'hui.

Ainsi, il ne nous semble absolument pas cohérent d'envisager la réouverture du Tribunal de Grande Instance de Belley dans la perspective de la mise en service prochaine, fin 2015 alors que doit s'ouvrir une cité judiciaire à vocation départementale à Bourg-en-Bresse.

L'importance du projet, son coût, le fait qu'il va permettre l'utilisation d'un espace judiciaire unique, au lieu de trois dans Bourg-en-Bresse, et donc une concentration dans l'Ain, des lieux où la justice sera rendue dans de meilleures conditions, militent pour le statu quo.

La nouvelle cité judiciaire doit être utilisée pleinement, ce qui ne serait pas le cas dans l'hypothèse d'un redécoupage du ressort en faveur de Belley.

MAISON DES AVOCATS
18 Rue Bourgmayer
01 000 BOURG EN BRESSE
Tél : 04.74.22.47.63 – Fax ; 04.74.23.73.47
Site Internet www.bourg-avocats.com
@mail : ordre@bourg-avocats.com

Il convient de souligner, au surplus, le coût représenté par la fermeture du Tribunal de Belley soit une somme de plus de 200 000 € sans compter l'impact économique de celle-ci sur les professionnels auxiliaires de justice.

Une tendance très nette, fondée sur des raisons économiques ou d'efficacité, s'observe dans le sens d'une concentration organisationnelle et non d'un redécoupage de l'existant.

En ce qui concerne la profession d'avocat, a été crée le Bâtonnier référent de Cour. Le débat pour des barreaux de Cour existe, avec d'ores et déjà le souhait exprimé par une majorité des barreaux en faveur d'une mutualisation de sujets concernant le fonctionnement collectif.

La réouverture de Belley qui était un des plus petits Tribunaux de France ne se justifie en aucune façon.

2eme observation concernant les ressources humaines

Une réouverture du Tribunal de Grande Instance de Belley , dans le contexte économique connu de tous , impliquera à notre sens d'appauvrir en nombre de magistrats et de personnel des greffes le Tribunal de Bourg-en-Bresse, déjà en sous effectif, alors que le contentieux ne diminue pas.

Le justiciable ne pourra qu'être pénalisé par une telle situation. Le traitement des affaires ne pourrait qu'être affecté notamment en termes de délais.

3eme observation sur l'accès au juge:

Il faut relever que les juridictions de proximité comme le Tribunal d'Instance ou le Conseil de Prud'hommes existent à Belley.

L'activité du Conseil de Prud'hommes, qui est limité, ne fait pas apparaître une demande particulière non satisfaite.

L'accès au juge de proximité par les 2 juridictions précitées est donc assuré.

- Quant à l'accès aux autres domaines d'intervention du juge :

S'il s'agit d'un accès au juge avec représentation obligatoire, ce sont les professionnels qui se déplacent et assument les distances.

S'il s'agit d'autres domaines du droit sans représentation obligatoire, il convient de relever le peu de déplacements imposés aux justiciables, déplacements assurés depuis de nombreuses années pour ceux qui résident dans des secteurs du département comme la côteière, le Pays de Gex.

Il y a lieu de comparer la situation de la région de Belley et du Pays de Gex.

Le Pays de Gex a toujours relevé du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse avec une facilité d'accès en raison de la présence d'une autoroute reliant ces 2 secteurs.

L'hypothèse d'un redécoupage du ressort du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse au profit de Belley conduirait un nombre important de justiciables à devoir rencontrer des difficultés de transport pour se rendre à Belley en raison d'un réseau routier qui présente des inconvénients évidents pour se rendre au Tribunal qui serait reconstitué. Belley est une ville qui ne dispose pas au surplus d'une gare.

Les bassins économiques d'aujourd'hui (par exemple Oyonnax, plaine de l'Ain) sont orientés vers Bourg-en-Bresse notamment et non pas vers Belley, ce qui induit un contentieux qui n'a pas à vocation à être traité par le Tribunal reconstitué de Belley.

4eme observation sur l'accès au droit à travers la profession d'avocats:

Les 11 cabinets d'avocats inscrits au barreau de Belley lors de la fermeture se sont redéployés.

Ils sont 7 aujourd'hui à Belley même.

Ils ont été indemnisés et s'interrogent sur le sort des sommes reçues si le Tribunal de Grande Instance est reconstitué.

Si un redécoupage du ressort du Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse s'organisait, ce sont les avocats bressans qui seraient alors amenés à solliciter l'indemnisation que d'autres confrères ont reçue.

Pour les avocats de Belley, la page est tournée, non sans difficultés et conséquences sur les cabinets, notamment ceux qui travaillaient avec des clients institutionnels.

Ils se sont réorganisés. Ils ont ouvert des bureaux secondaires ou ont étoffé ceux qu'ils avaient créés. Ils ont fait des investissements pour s'adapter à la nouvelle situation.

De façon générale, il y a un nombre non négligeable de cabinets d'avocats répartis dans tout le département, ce qui permet aux justiciables un accès au droit diversifié géographiquement. (172 bureaux principaux ou secondaires)

Concernant les audiences foraines, l'expérience faite ensuite de la fermeture du Tribunal de Grande Instance de Belley n'a pas du tout été concluante et a été rapidement interrompue.

Les avocats de Belley n'arrivaient pas à gérer des audiences simultanées dans les 2 juridictions d'autant plus qu'ils exercent pour la plupart en cabinets individuels. Le justiciable ne pourrait qu'être pénalisé dans son choix d'une organisation d'audiences redéployées.

Par ailleurs, il faut souligner que l'Ordre des avocats organise des consultations gratuites mensuellement dans tout le département et notamment A Belley, Ambérieu-en-Bugey, dans le pays de Gex tout comme d'autres organismes comme le CDAD, le CIDFF.

C'est sur ces bases que l'Ordre des avocats du Barreau de l'Ain exprime son désaccord à la réouverture du Tribunal de Grande Instance de Belley et aux audiences foraines.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, en mes Respectueuses salutations.

Dalila BERENGER
Bâtonnier de l'Ain

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that encloses a smaller, more intricate scribble.



BARREAU DE L'AIN

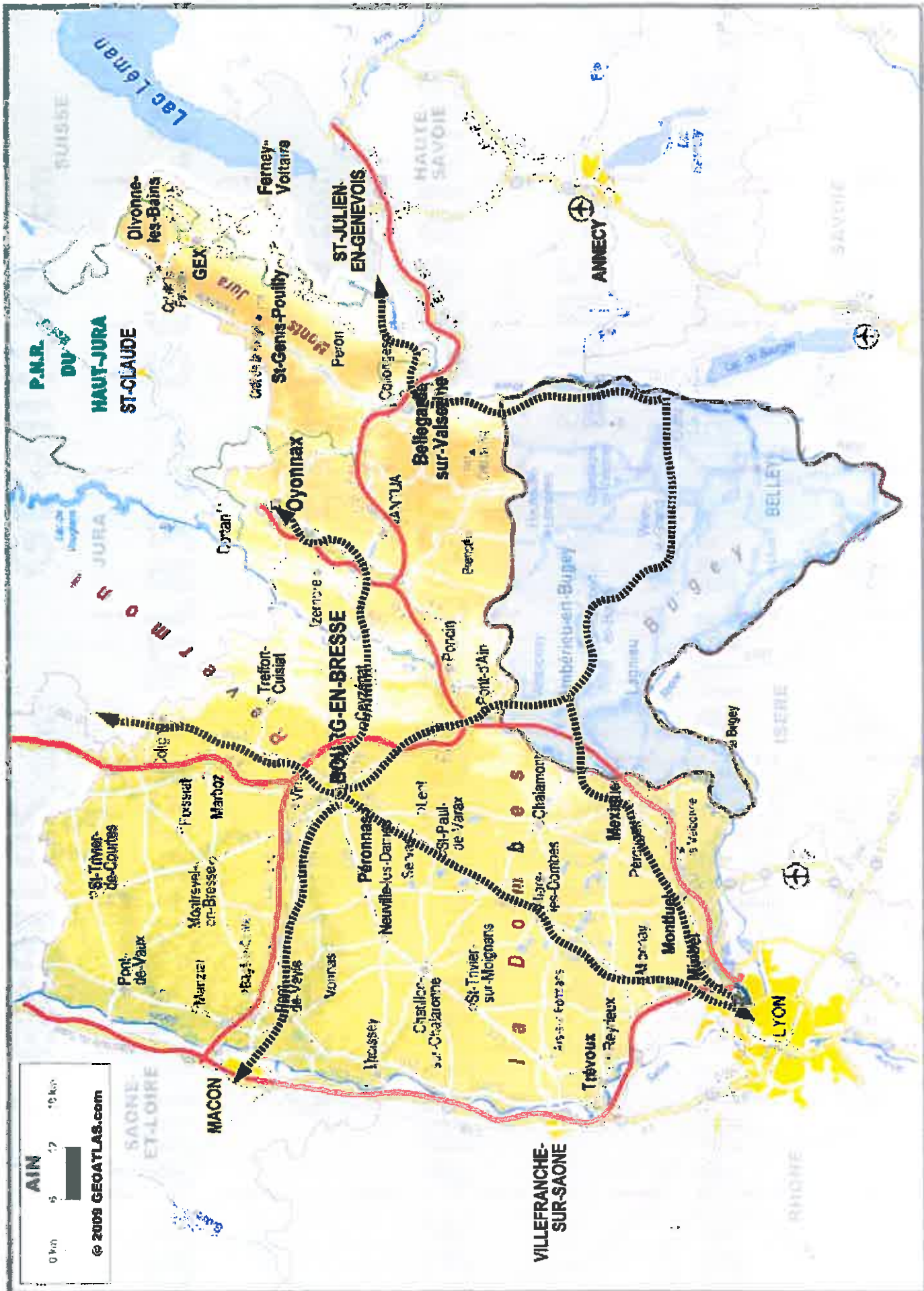
LE BATONNIER

***Extrait des délibérations du conseil de l'Ordre du Barreau de l'Ain
4 DECEMBRE 2012***

Réuni en date du 4 décembre 2012, le Conseil de l'Ordre du Barreau de l'Ain s'est prononcé à l'unanimité contre la réouverture du Tribunal de Grande Instance de Belley et pour le maintien de la situation actuelle excluant l'organisation d'audiences foraines à Belley dont la mise en place antérieure a été un échec.

Le conseil a relevé au titre des éléments militant en faveur du statu quo la prochaine ouverture d'une cité judiciaire à vocation départementale, les difficultés de transports à destination de Belley, l'orientation des bassins économiques vers des pôles qui ne concernent pas la ville de Belley, leur proximité géographique de Bourg en Bresse, le redéploiement des auxiliaires de justice dont les avocats dans le département ensuite de la fermeture du tribunal, des nouvelles demandes d'indemnisation qui seront faites, éléments rendant totalement inopportun tout redécoupage du ressort.

**Dalila Berenger
Bâtonnier**



AIN
 0 km 5 10 km
 © 2009 GEOATLAS.com

Ancien arrondissement du TGI de Belley
 autoroutes
 Lignes ferroviaires



13

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

Le premier président

Le procureur général

Montpellier le 17 janvier 2013

Monsieur Serge DAEL
Conseiller d'Etat honoraire

Objet : Révision à Millau de la carte judiciaire

Réf. : A56/2012/155/PP

A la suite de votre déplacement à Millau dans le cadre de votre mission relative à la révision de la carte judiciaire, les chefs de juridiction de Rodez nous ont adressé une note décrivant l'évolution possible de l'organisation judiciaire au sein du département de l'Aveyron.

Nous vous faisons parvenir ce document qui recueille notre assentiment.

Nous souhaitons cependant attirer votre attention sur le fait que le maintien d'une activité juridictionnelle au sein du palais de justice de Millau sous la forme de la tenue d'audiences foraines, est étroitement conditionnée au niveau des effectifs de magistrats et de fonctionnaires affectés au sein du tribunal de grande instance de Rodez. Les remarques formulées sur ce point par les chefs de juridiction sont parfaitement pertinentes.

Nous ajoutons que la pérennité des audiences foraines est une question récurrente qui se heurte souvent à des difficultés matérielles et humaines conduisant parfois à l'abandon de la tenue de ces audiences, faute pour la juridiction d'en avoir les moyens et faute parfois pour les acteurs concernés d'accepter dans la durée les contraintes organisationnelles qui les accompagnent. Les élus et les barreaux sont souvent légitimement critiques sur ce point regrettant que les promesses formulées ne soient pas toujours tenues.

Pour remédier à ces difficultés il conviendrait peut-être de compléter les dispositions de l'article R 124-2 du code de l'organisation judiciaire en fixant une durée à cette organisation et en invitant le premier président à solliciter, avant de la mettre en place ou de la modifier, l'avis du barreau concerné qui apparaît en l'état comme le représentant légitime des justiciables directement concernés par la tenue de ces audiences.

Ces deux dispositions pourraient assurer une stabilité à la tenue des audiences foraines.

LE PROCUREUR GENERAL


Bernard LEGRAS

LE PREMIER PRESIDENT


Didier MARSHALL

Copies : Madame la directrice des services judiciaires
Madame Recoules, sous-directrice
Monsieur Huber, conseiller technique

Rapport sur la révision à Millau de la carte judiciaire

1- l'architecture mise en oeuvre après la réforme de la carte judiciaire :

Des audiences foraines ont été créées dès la fermeture du Tribunal de grande instance de MILLAU le 1^{er} octobre 2009 :

- une audience mensuelle de conciliation en matière de divorce
- une audience mensuelle de requête devant le Juge aux affaires familiales
- une audience mensuelle de correctionnelle à juge unique
- une audience mensuelle du juge des enfants en assistance éducative

avec les moyens suivants:

- un magistrat du siège du Tribunal de grande instance de RODEZ
- l'un des trois agents en télétravail de l'ancien TGI de MILLAU
- la greffière du Tribunal d'instance de MILLAU

Les affaires civiles sont enregistrées à Rodez, les jugements civils sont rédigés à Rodez, les affaires pénales étaient traitées à Millau dès l'audience jusqu'au jugement à l'exclusion de l'exécution ; les dossiers et les archives sont conservés à Rodez.

L'audience mensuelle du juge des enfants a été supprimée en septembre 2012 pour des raisons d'effectifs (un seul magistrat localisé pour 1384 décisions civiles rendues en 2011) et des problèmes de sécurité (la juge s'est retrouvée à plusieurs reprises seule dans le palais après le départ pour la pause déjeuner des agents en poste).

L'audience pénale a été supprimée en novembre 2012 faute d'effectifs au parquet (1,8 magistrats en poste plus un magistrat placé sur 4 localisés).

Le dernier agent en télétravail mettra fin à sa carrière fin février 2013.

Seules perdurent les audiences foraines du Juge aux affaires familiales.

Il ne restera plus sur place que les deux magistrats d'instance et 5 agents (3 au Tribunal d'instance et 2 au Conseil de prud'hommes).

2- les préalables à toute nouvelle modification de l'organisation judiciaire:

a- la remise à niveau des effectifs de magistrats et de fonctionnaires

Le nouveau classement des juridictions place Rodez en 101ème position sur 160 Tribunaux de grande instance; Les effectifs mentionnés par la circulaire de localisation des emplois du 17 février 2012 ne sont plus en adéquation avec ce nouveau classement et la charge créée par les deux juridictions additionnées, ainsi que le tableau suivant le révèle:

Rang de classement	TGI	effectif siège	effectif parquet	effectif greffe
99	VIENNE	13	5	41
100	BRIVE LA GAILLARDE	16	5	40
101	RODEZ	11	4	32
102	TARBES	14	5	42
103	CARPENTRAS	14	4	37
104	LAON	15	5	40

La remise à niveau des effectifs des services judiciaires dans le département est indispensable avant toute mise en oeuvre d'une modification de la carte judiciaire ; la création pérenne d'une entité à Millau avec les effectifs actuels ne pourrait que gravement fragiliser la situation de Rodez.

Au demeurant la réalité des effectifs de greffe est encore dégradée puisqu'au 1^{er} mars 2013, par suite notamment des CAP de décembre, puis au 1^{er} mai 2013, les effectifs seront les suivants:

Magistrats du siège	Magistrats du parquet	Greffe
10	2,8	26,2
10	2,8	25,4

La situation sera alors alarmante.

b- le problème des ressources humaines :

Créer une structure à Millau, par exemple sous la forme d'une chambre détachée aura

pour effet de réunir en un même lieu trois entités très fragiles du point de vue des ressources humaines en raison de leurs effectifs très réduits: 2 ou 3 agents pour la chambre détachée, 4 agents pour le Tribunal d'instance et 2 agents pour le Conseil de prud'hommes, agents peu facilement interchangeables en raison de leur statut (délégations des chefs de cour nécessaires pour chaque absence ou remplacement, changement de "juridictions" uniquement par mutation en CAP).

Une simplification passant par l'unification du statut de ces agents rattachés au palais de justice de Millau est indispensable.

c- l'architecture budgétaire :

Il y a lieu aussi de simplifier l'architecture budgétaire en créant un budget d'intérêt commun pour la gestion des crédits de fonctionnement des trois entités sous la houlette du greffier en chef du Tribunal d'instance (dont le poste est vacant depuis mai 2010).

3- les propositions :

Nous avons quantifié l'activité qui pourrait être confiée à une émanation à Millau du Tribunal de grande instance de RODEZ en privilégiant les contentieux pour lesquels la présentation en personne des parties est, soit obligatoire, soit souhaitable, soit très courante, et nous avons retenu :

- si aucun poste du parquet n' est localisé sur place:

- * le divorce par consentement mutuel
- * les requêtes juge aux affaires familiales
- * les conciliations de divorce
- * la correctionnelle à juge unique
- * la gestion des tutelles des mineurs pour l'ensemble du département (avec rendez vous à Rodez ou à Millau selon le cas)

Nous avons exclu les procédures avec représentation par avocat obligatoire et le contentieux du Juge de l'exécution en raison de sa modicité (21 jugements par an)

- si un magistrat et un fonctionnaire du parquet sont localisés sur place:

- * le traitement par le substitut des procédures du sud Aveyron
- * les crpc du sud Aveyron
- * les ordonnances pénales délictuelles du sud Aveyron
- * éventuellement, le bex du sud Aveyron (juge unique et crpc)

Les chiffres de ces activités pour le sud Aveyron figurent dans le tableau suivant (comptage manuel et Lolfi du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011):

sans parquet	
consentements mutuels	79
requêtes jaf	219
onc	85
juge unique correctionnelle	202
contentieux jex	21
tutelle des mineurs	570 (ensemble du département)
avec parquet	
traitement des procédures	2610
op délictuelles	65 (120 en 2012)
op contraventionnelles	28
crpc	124
bex	326

Nous évaluons à environ 0,3 ETPT de magistrat du siège la charge de travail dans les deux cas, effectif qui pourrait être prélevé sur les deux magistrats actuellement en poste au Tribunal d'instance de Millau, sachant que l'activité de cette juridiction elle-même représente moins d'un ETPT.

En ce qui concerne le parquet, les chiffres de la délinquance constatée sur le ressort montrent que la Compagnie de Gendarmerie de MILLAU et le Commissariat de Police de MILLAU représentent un quart de l'activité pénale du département.

En conséquence, on peut estimer que le traitement par le parquet de cette délinquance, du début à la fin de la chaîne pénale, correspondrait à 1 ETPT de magistrat.

Enfin, la simulation effectuée sur Outilgref fait ressortir à 3,14 agents le besoin en fonctionnaires en l'absence du parquet, et 4,27 en présence du parquet ; nous joignons au présent rapport le tableau détaillé et la synthèse.

Il apparaît donc que l'architecture d'une éventuelle chambre détachée varierait nettement, selon qu'on y inclurait ou non le parquet.

1°) première hypothèse : présence d'un magistrat et d'un fonctionnaire du parquet

La nomination d'un magistrat du parquet sur une chambre détachée à MILLAU supposerait une sectorisation de l'action publique. Cela permettrait aux acteurs locaux d'avoir un interlocuteur unique, notamment pour ce qui concerne la politique de la ville.

Toutefois, une telle sectorisation entraînerait des risques de distorsion dans la conduite de l'action publique entre le nord et le sud du département, et nécessiterait du magistrat concerné une totale polyvalence, sans aucune spécialisation possible.

Il apparaît surtout qu'une telle sectorisation est incompatible avec les modes actuels de traitement de la délinquance, dans le cadre du traitement en temps réel : les effectifs d'une juridiction du groupe 4 permettent difficilement d'envisager une double permanence du parquet (sans même évoquer le coût d'une telle organisation en matière d'indemnités).

Dès lors que le traitement en temps réel des procédures demeurerait départemental, la présence physique d'un substitut à MILLAU n'a plus de justification.

Au surplus, la plus grande part du travail d'un parquetier se déroule sans contact avec le justiciable, de sorte que sa proximité géographique n'apporterait aucun avantage.

Plus précisément, les contacts du magistrat du parquet avec les justiciables ont lieu principalement à l'occasion des présentations de prévenus à l'issue de leur garde-à-vue, ou à l'occasion des audiences.

En ce qui concerne les présentations, elles ne pourraient avoir lieu qu'à RODEZ, où resteraient en toute hypothèse le juge d'instruction, le JLD, et la formation collégiale de la comparution immédiate.

En ce qui concerne les audiences correctionnelles, l'activité d'une chambre détachée se limiterait à dix audiences à juge unique par an (ce qui correspond aux audiences foraines "sectorisées" tenues à MILLAU jusqu'en novembre 2012), auxquelles on pourrait éventuellement ajouter un quart des audiences de CRPC, soit six par an. Une telle activité ne justifierait pas l'affectation d'un parquetier auprès de la chambre détachée.

2°) deuxième hypothèse : présence uniquement d'un fonctionnaire du parquet

Par hypothèse, ce fonctionnaire procéderait à l'enregistrement des procédures qui lui seraient directement adressées par les OPJ du sud du département (avant ou après décision du magistrat), puis au traitement des alternatives aux poursuites et des procédures simplifiées, à l'audiencement des poursuites devant le TP de MILLAU et devant la chambre détachée en matière correctionnelle, et enfin à l'exécution des peines.

Le logiciel Cassiopée permet sans difficulté de travailler sur deux sites distincts.

Néanmoins, le déplacement physique entre RODEZ et MILLAU des dossiers, ou du magistrat, serait chaque fois nécessaire, pour prise de décision et signature (la dématérialisation de tous les dossiers et de leurs annexes à chaque étape de leur traitement, et non in fine, entraînerait un surcroît de travail considérable).

En outre, comme les substituts, les fonctionnaires du parquet sont rarement en contact physique avec les justiciables. Leur localisation géographique est donc peu déterminante.

Leurs contacts sont en effet limités à la fourniture de renseignements sur les procédures en cours (lorsqu'il n'existe pas de guichet unique du greffe), et à la réception des condamnés dans le cadre du bureau de l'exécution des peines.

Sur ce dernier point, la création d'un bureau d'exécution des peines à MILLAU, qui prendrait en charge les condamnés au sortir des audiences pénales de la chambre détachée, constituerait évidemment un atout appréciable pour les habitants du sud du département.

Néanmoins, il faut souligner que l'exécution des peines constitue un domaine très sensible et particulièrement complexe : un fonctionnaire qui n'y consacrerait que 10 % de son temps aurait-il la technicité suffisante pour éviter les erreurs ?

En cas de création d'un bureau de l'exécution des peines à MILLAU, il faudrait en outre résoudre la question du site où seraient conservés les originaux des extraits de condamnation, afin d'être ramenés facilement à exécution. Un double classement serait une source de confusion certaine.

D'autre part, il faut souligner que l'expérience du greffe du parquet détaché, qui existait à MILLAU jusqu'au premier trimestre 2013, n'a pas été concluante. Bien que le procureur s'attache à leur téléphoner et à leur rendre visite régulièrement, les deux fonctionnaires de ce greffe détaché exprimaient un sentiment d'isolement, et se montraient particulièrement démotivées.

Malgré la mise en place d'un système de contrôle hiérarchique (compte-rendu journalier par fax), la productivité de ces deux fonctionnaires est toujours restée très inférieure aux standards d'Outilgref.

On peut donc craindre qu'un fonctionnaire du parquet isolé à MILLAU, loin de sa hiérarchie, ne se trouve pas dans des conditions propices à un travail efficace.

3*) troisième hypothèse : services du parquet demeurant regroupés à RODEZ.

Dans ce cas, la situation serait très semblable à celle pouvant être obtenue dans le cadre d'audiences foraines.

Etat des audiences foraines à SAINT-GAUDENS

A la date d'effet de la suppression du tribunal de grande instance de Saint Gaudens soit au 1^{er} janvier 2011, l'ensemble du contentieux civil et pénal de cette juridiction a été transféré au Tribunal de Grande Instance de Toulouse soit

- * 602 dossiers civils tous contentieux confondus,
- * 31 dossiers d'instruction
- * 442 dossiers d'application des peines.

Avant sa suppression, le tribunal de grande instance de Saint-Gaudens comptait 6 magistrats (4 au siège, 2 au parquet) dont 4 ont été affectés au tribunal de grande instance de Toulouse:

- * M.BARDOUT, vice président,
- * Mme LAMBOLEY, vice présidente chargée des fonctions de l'application des peines, étant précisé qu'elle est partie à la retraite 8 mois plus tard
- * Mme LAZARE, juge d'instruction
- * Mme RAINSART, substitut.

A l'heure actuelle, le tribunal de grande instance de Toulouse compte 67 magistrats dont un maintenu en activité jusqu'au 1^{er} avril 2013, effectif correspondant à la circulaire de localisation 2012.

En raison de l'éloignement géographique de certaines communes du sud du département de la Haute-Garonne par rapport à Toulouse, des audiences foraines ont été créées et se tiennent dans les locaux du palais de justice de Saint-Gaudens. Il s'agit des audiences du juge aux affaires familiales et du juge de l'application des peines.

En outre, il y a eu maintien de l'organisation des audiences du juge des enfants de Toulouse.

Enfin, a été mis en place un point contact visio justice tandis que l'activité du point d'accès au droit a été amplifiée.

Juge aux Affaires Familiales

Le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance de Toulouse tient des audiences foraines les 2^{ème} et 4^{ème} lundis de chaque mois, matin et après midi, s'agissant des procédures orales sans représentation obligatoire en matière d'autorité parentale, des procédures de divorce par consentement mutuel, des audiences de tentatives de conciliation avant divorce et mesures urgentes.

Les 2^{ème} lundis, les audiences sont assurées par le Juge d'instance de Saint-Gaudens, délégué dans les fonctions de juge aux affaires familiales et les 4^{ème} lundis par deux magistrats du Tribunal de Grande Instance de Toulouse, en alternance, qui se rendent, donc à Saint-Gaudens (91 kms).

Les audiences se déroulaient, avant les travaux, dans la bibliothèque du Tribunal d'Instance et se tiennent, désormais, dans un bureau spécifiquement dédié aux magistrats venant pour les audiences foraines.

Le greffe est assuré conjointement par le greffe de la 2^{ème} chambre du Tribunal de

Grande Instance de Toulouse qui se charge de l'enrôlement, des convocations et de la préparation des dossiers, et par une greffière du Conseil de Prud'hommes de Saint- Gaudens qui assiste à l'audience.

Dans ce contexte, ont été rendues en 2011, 631 décisions dont:

ONC	: 126
divorce consentement mutuel:	182
référés JAF	: 33
autorité parentale	: 225.

Et pour **2012, 302 décisions** ont été rendues se décomposant de la façon suivante

ONC:	: 73 soit 4,67% des ONC prononcées
divorce consentement mutuel:	69 soit 4,52% des divorces de ce type prononcés
référés JAF:	: 40 soit 2,58% des référés JAF du TGI
autorité parentale	: 103 soit 6,93% des décisions AP du TGI
radiation, desistement:	17

Ainsi, on perçoit **une nette diminution du contentieux en 2012 (- 50%)** .

Pour l'année 2013, le principe de ces audiences foraines est maintenu mais se pose la question de leur fréquence compte tenu:

* des éléments statistiques évoqués ci-dessus

* des fortes contraintes imposées au greffe (étant précisé que la greffière du Conseil de Prud'hommes de Saint Gaudens qui a été en arrêt maladie pendant près de 3 mois a dû être remplacée par des fonctionnaires du TI de St Gaudens et des fonctionnaires de la 2^{ème} chambre civile du TGI)

* des contraintes imposées aux magistrats de la 2^{ème} chambre déjà fortement sollicités (augmentation des affaires nouvelles de 25% en matière de divorce et de 48 % en matière d'autorité parentale).

Juge de l'Application des Peines

Un des juges de l'application des peines du tribunal de grande instance de Toulouse se rend le 2^{ème} jeudi de chaque mois au Palais de Justice de Saint-Gaudens pour y tenir une audience consacrée aux auditions pour notification des obligations, rappel des obligations, et auditions dans le cadre de l'article 723-15 du CPP.

Sont convoquées à ces audiences les personnes qui résident dans les communes qui dépendaient, antérieurement au 1^{er} janvier 2011, du ressort du tribunal de grande instance de Saint-Gaudens.

Cette audience qui se tient désormais dans le bureau réservé aux magistrats toulousains a lieu toute la journée et comporte de 25 à 35 dossiers.

Le greffe est assuré par une greffière du service de l'application des peines du tribunal de grande instance de Toulouse qui se déplace donc avec le magistrat.

En 2011, 256 personnes ont été convoquées avec 85 décisions rendues(étant précisé que le juge de l'application des peines réalisant ces audiences foraines a été absente non remplacée durant le 1^{er} trimestre 2011 et travaillait à 80% jusqu'en octobre 2011).

Au 30 décembre 2012, il y avait 306 mesures de milieu ouvert en cours, plus 46

dossiers d'aménagement de peine (article 723-15) en cours d'instruction **soit une baisse de plus de 30%** par rapport au stock à la date de la fermeture du tribunal de grande instance de Saint Gaudens.

Pour 2013, le juge de l'application des peines maintient ses audiences foraines.

Néanmoins, il observe que la majorité des personnes convoquées réside sur les cantons de Cazerès et du Fousseret situés à mi-distance de Toulouse et de Saint-Gaudens.

Par ailleurs, l'ensemble des débats contradictoires (révocation des mesures ou prolongation ou aménagement de peines) se déroulent au Tribunal de Grande Instance de Toulouse et il n'a pas été constaté de taux particulièrement significatif d'absence à ces audiences.

Dès lors, le rythme d'une audience tous les 2 mois est envisagé. D'ailleurs, pour le mois de décembre 2012 et le début du mois de janvier 2013, le juge de l'application des peines n'a tenu qu'une seule audience d'une demi-journée.

Juge des Enfants

Dans la mesure où il n'y avait pas de poste de juge des enfants au tribunal de grande instance de Saint-Gaudens, ont toujours existé des audiences foraines réalisées par un des juges des enfants de Toulouse.

Ces audiences ont, donc, été maintenues après la suppression du tribunal de grande instance de Saint-Gaudens.

Le Juge des Enfants tient, ainsi, deux à trois fois par mois une audience d'assistance éducative concernant les familles domiciliées sur la circonscription ASE de Saint-Gaudens, les familles demeurant sur les cantons de Cazerès, Aurignac, Le Fousseret, St Martory et Salies du Salat étant convoquées à Toulouse.

Il y a environ **315 dossiers d'assistance éducative** dont le domicile des parents est situé sur le ressort de l'ancien tribunal de grande instance de Saint Gaudens mais seuls partie d'entre eux sont convoqués en audiences foraines.

Ces audiences, qui avaient lieu dans la bibliothèque avant les travaux et désormais, dans le bureau affecté aux magistrats toulousains, durent toute la journée et y est traitée environ une douzaine de dossiers. Le juge n'est pas assisté d'un greffier (comme c'est d'ailleurs le cas à Toulouse).

Le Juge des Enfants ne tient plus d'audiences pénales de cabinet à Saint Gaudens depuis l'implantation du logiciel Cassiopée qui n'est pas disponible sur place et qui ne permet pas, parallèlement, de pré-enregistrement des actes de procédures.

Les audiences foraines du Juge des Enfants en assistance éducative sont maintenues en 2013 compte tenu des difficultés sociales et économiques de la plupart des familles concernées.